

1961

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

REVUE MENSUELLE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
27, Rue Jean-Dolent — PARIS-XIV^e
Compte Chèque Postaux : 218-25 Paris

Directeur : Daniel MAYER
Secrétaire de Rédaction :
Blanche COUGNENC

Prix de ce numéro : 1,40 NF
Abonnement pour 10 n^{os} : 7,00 NF

L'Algérie, l'Armée et la Nation

J'entends bien qu'il n'y a aucun déshonneur à être pauvre. S'agissant d'une organisation comme la Ligue, je serais même tenté d'écrire : au contraire ! Il n'en est pas moins très regrettable que ces *Cahiers* paraissent avec un retard qui frise l'inconvenance à l'égard de ceux qui ont accepté de s'y abonner. Pour celui qui a charge d'exprimer la pensée et l'action des militants et du Comité Central, l'irrégularité de leur publication aggrave la difficulté : sous quel angle envisager tel ou tel problème, qui, de plus, aura évolué entre le moment où ces lignes sont écrites et celui où elles paraîtront ?

*

Ainsi, de la guerre d'Algérie.

Il faudrait reprendre une à une les résolutions adoptées par les organismes de la Ligue pour avoir, presque intégralement, la liste des occasions perdues par le pouvoir.

Il ne s'agit pas ici — le sujet est trop grave — d'énumérer les textes que nous avons fait nôtres et de conclure : « Voyez comme nous avions raison ! »

Pourtant, il ne faut pas oublier que, dès le 1^{er} novembre 1954, après les événements survenus en Algérie dans la nuit précédente (attentats simultanés dans les trois départements, offensive armée dans l'Aurès), la Ligue confirmait « l'urgente nécessité d'apaiser une agitation contagieuse en réglant enfin les questions de Tunisie et du Maroc ». La Ligue mettait « les autorités militaires et policières en garde contre des fautes éventuelles ». Elle ajoutait : « Leur devoir est d'assurer la sécurité générale : elles (les autorités militaires et policières) ne l'ont pas garantie avec assez de vigilance en laissant s'amasser dans l'Aurès un véritable

équipement de guerre; elles la compromettraient au lieu de la rétablir par les excès d'une répression qui doit frapper sévèrement les auteurs et complices avérés des crimes, mais qui ne doit frapper qu'eux seuls. Toute répétition des expéditions punitives du Constantinols en 1945 ou des ratisages du Cap Bon, loin d'apaiser les esprits, ne ferait que les alléner à la France et préparer d'autres troubles. La répression, au surplus, ne suffit pas : elle doit s'accompagner immédiatement des réformes qui garantiront aux Algériens l'exercice effectif des droits que leur reconnaît la Constitution, qui élèveront leur niveau de vie et qui, en France métropolitaine, leur assureront des conditions d'existence et de travail vraiment humaines. »

Si, à partir de ce moment, la Ligue a donné la première place aux affaires d'Afrique du Nord, « c'est qu'elles posaient, quant aux destinées de la France, une série de problèmes qui ne sont pas de politique pure, mais de moralité publique — autrement dit, de ces problèmes de conscience que la Ligue a toujours eu le devoir d'aborder, d'étudier et de contribuer à résoudre ».

C'est ainsi que :

En octobre 1955, le Comité Central de la Ligue adoptait une résolution qui disait :

« L'été qui vient de finir a confirmé les avertissements répétés de la Ligue des Droits de l'Homme en ce qui concerne l'Afrique du Nord.

« Trop longtemps, les autorités responsables y ont opposé une inertie qui a coûté beaucoup de sang et qui a rendu les solutions de plus en plus difficiles et onéreuses pour la France.



21 00150160

47218

« ... La Ligue des Droits de l'Homme met en garde : les Français d'origine métropolitaine contre la politique de force, désormais impuissante à rien résoudre, la population musulmane contre les fureurs aveugles d'un soi-disant « nationalisme arabe », déguisement d'un fanatisme inspiré du dehors, intolérant et rétrograde. »

Le 27 mai 1956, le Comité Central... « constate que la situation ne cesse de s'aggraver en Algérie et, redoutant les périls d'une guerre prolongée, estime que le Gouvernement ne doit repousser sans examen aucune occasion honorable de substituer la négociation à la guerre.

« Convaincu, d'autre part, que la fin des hostilités sera rendue plus facile et plus prompte par l'adoption de mesures immédiates, et notamment par l'exposé des conceptions françaises sur le régime de l'Algérie, considérant qu'il s'agit moins d'en préciser la forme que d'en poser les principes fondamentaux, le Comité Central propose les suivants :

« 1° Le régime futur de l'Algérie ne sera pas imposé par la force, mais établi d'un consentement commun, sans exclusive à l'égard d'aucun groupe,

« 2° Ce régime établira la coexistence pacifique des divers éléments de la population actuelle,

« 3° Il sera fondé sur le respect des droits de l'homme sans distinction ni exclusive, et garantira, avec des droits civiques égaux pour tous, l'exercice, par tous, des libertés individuelles et publiques,

« 4° Il assurera les droits de chacun des deux éléments — musulman et non musulman — de la population actuelle au maintien de ses croyances, de sa langue, de ses traditions et de sa culture.

« 5° C'est par un accord de même nature que devront s'établir les rapports entre la France et l'Algérie.

« Quelle que puisse être la forme de ces rapports, la Ligue souhaite ardemment qu'ils maintiennent entre l'une et l'autre, au profit de l'une et de l'autre, des liens étroits.

« ... A la faveur de telles mesures, accompagnées des dispositions nécessaires pour rétablir la liberté d'opinion et empêcher toutes représailles, d'où qu'elles viennent, la Ligue des Droits de l'Homme est convaincue qu'un cessez-le-feu peut être obtenu sans délai. »

Le 31 mars 1957, le Comité Central rappelait « que la Ligue a été l'une des toutes premières à s'élever contre l'arbitraire en Algérie et contre les abus de la répression, militaire ou policière, qui ne peuvent qu'aggraver l'antagonisme entre les deux fractions de la population algérienne, rendre plus difficile le rétablissement de liens étroits entre l'Algérie et la France, enfin présenter au monde l'image pernicieuse d'une France infidèle à ses plus hautes traditions.

« ... Pour apaiser les inquiétudes de la conscience nationale, en effet, comme pour orienter vers une fin favorable aux intérêts essentiels de la France une guerre qui menace de se prolonger indéfiniment, trois décisions immédiates s'imposent : prouver par des actes, et non des mots, la répudiation de l'arbitraire; affirmer, par des exemples publics, la suprématie du pouvoir civil; accueillir, publier et respecter la vérité au lieu de la proscrire. »

En juillet 1957, la Ligue, dans son Congrès national, attribue à la question d'Algérie, parmi celles que la démocratie française doit résoudre, une place prépondérante. Elle constate que « la situation militaire reste incertaine, la sécurité des personnes est de moins en moins assurée, les animosités réciproques s'avivent, se teignent chez les uns de fanatisme, chez les autres de racisme, les prétendues réformes s'avèrent ou inexistantes ou inopérantes, les ralliements annoncés se révèlent fallacieux ou éphémères : toute la politique dite de pacification a échoué et aucune solution prochaine n'apparaît ».

Elle a échoué « parce que, à partir du 6 février 1956, elle a cédé aux exigences des ultras, qu'au lieu de se reprendre, elle s'y est subordonnée et, qu'ayant ainsi dévié des principes posés aux élections du 2 janvier, elle s'est faite partielle, empirique et aveugle ».

Il faut « régler enfin le conflit qui ensanglante l'Algérie, paralyse la France et met en danger la République. Il n'appartient pas à la Ligue, qui n'est ni un parti ni à la suite d'un parti, de définir les caractères et conditions de ce règlement. Elle ne peut qu'en poser la méthode de principe, à savoir la négociation ».

« La négociation seule est conforme au droit démocratique qui veut que tout régime, politique, économique ou social, soit, non pas octroyé, mais consenti. Il y faut donc un accord, et cet accord présuppose la négociation. »

« ... La Ligue souhaite, pour la France et pour l'Algérie, la conclusion de cet accord. Quelle qu'en soit la substance, ses vœux les plus fervents tendent : premièrement, à l'établissement de garanties effectives du droit des minorités à toutes les libertés individuelles et civiques; secondement, à la permanence de liens économiques, culturels et politiques entre l'Algérie nouvelle et la France, pour le plus grand bien des deux peuples et dans l'intérêt de la paix mondiale. »

En décembre 1958, le Congrès de Paris, réaffirmant toutes les résolutions de la Ligue depuis le commencement du conflit, rappelait une fois encore que « la négociation seule est conforme au droit démocratique qui veut que tout régime, politique, économique ou social, pour être légitime, soit, non pas octroyé, mais consenti ».

Après l'insurrection d'Alger de janvier 1960, la Ligue a élevé « une vigoureuse protestation contre l'insurrection d'Alger et dénoncé la complaisance des autorités qui ont laissé s'armer des organisations factieuses ». Elle a demandé « que toute la lumière soit faite et que toutes les sanctions judiciaires, administratives et disciplinaires soient prises contre les

auteurs de cette insurrection et leurs complices ». Elle estimait « que cette œuvre de salubrité publique peut être parfaitement remplie sans que soient accordés à un Gouvernement, qui n'a pas utilisé avec assez de fermeté et de rapidité les pouvoirs qu'il détenait de la loi, des pouvoirs spéciaux qui réduiraient à néant le rôle déjà si restreint de l'institution parlementaire et constitueraient une nouvelle menace pour les libertés publiques » ; elle rappelait, enfin, « que la politique dite d'autodétermination n'aura de chance de ramener rapidement la paix en Algérie qu'à la double condition d'être sincèrement appliquée et que soient engagées sans délai des négociations pour un cessez-le-feu ».

En juillet 1960, le Congrès de La Rochelle « proclamait de nouveau qu'il ne pourra être mis fin à la guerre d'Algérie que par des négociations entre les belligérants pour une application sincère du principe de libre détermination », et il réaffirme « solennellement que seul le retour de la paix en Algérie permettra le rétablissement des libertés individuelles chaque jour plus mutilées — comme le prouve la dernière ordonnance modifiant arbitrairement les règles traditionnelles de la procédure pénale — et un renouveau de la démocratie en France ».

Enfin, le 5 octobre 1960, la Ligue, qui a souvent dénoncé les répercussions de la guerre d'Algérie sur le moral de la Nation, constatait « qu'aujourd'hui, la plupart des Français sont désorientés. Les jeunes, en particulier, éprouvent un profond désarroi. La cause de ce désarroi, c'est d'abord la prolongation d'une guerre sans perspectives. Les espoirs suscités par la proclamation du principe d'autodétermination, puis par l'ouverture des pourparlers de Melun, ont disparu. Une autre cause, c'est l'insoumission de certains chefs militaires, leur refus d'obéir au Gouvernement, leur prétention d'imposer au reste du pays leurs conceptions politiques. Le respect de la discipline devrait être le même à tous les échelons de la hiérarchie militaire ».

« ... La Ligue des Droits de l'Homme avertit solennellement le Pouvoir que lorsqu'un gouvernement ne fait plus appliquer la loi qu'à ceux qui n'ont pas la possibilité de s'y soustraire, il prépare, par sa propre faiblesse, ou la subversion, ou la tyrannie. »

Et, dès le lendemain du putsch du 25 avril 1961, la Ligue s'adressait à ses sections :

« Certes, disait-elle, le loyalisme des soldats du contingent, le succès sans précédent de la grève générale, le calme de la population algérienne, la réprobation de l'opinion publique internationale comme la volonté affirmée par le Chef de l'Etat, ont isolé les mutins et préparé la débâcle d'une insurrection criminelle que le Gouvernement n'avait pas su prévenir.

« Mais la victoire de la légalité doit être complétée au plus tôt par l'arrestation et le châtement prévus par les lois républicaines de tous les responsables et de leurs complices, civils ou militaires, quels que soient leurs postes, leurs rangs ou leurs grades. Et surtout, tout doit être mis en œuvre maintenant pour hâter

l'ouverture des négociations qui devront obligatoirement conduire à la paix.

« La dégradation de nos mœurs découle essentiellement du rôle exorbitant dévolu à l'armée, de l'impunité accordée aux tortionnaires, de l'amputation des libertés essentielles. Cette décadence française trouve son origine dans la guerre d'Algérie, dont la poursuite recèlerait les mêmes dangers.

« L'échec des factieux n'est pas une fin. Il ne doit être qu'une étape sur le chemin de la restauration de la démocratie, et, donc, de la résurrection française. Le choc émotionnel suscité par la rébellion doit être utilisé dans ce sens. L'opinion, alertée, ne doit pas se démobiliser. Ceux qui se sont groupés ne doivent pas se séparer avant d'avoir obtenu des Pouvoirs publics d'être entendus jusqu'au bout. »

..

Loin de s'isoler du combat mené par les autres groupements républicains, la Ligue, en participant aux colloques de Dijon (1957), Royaumont (1960), Aix-en-Provence (1960) et Grenoble (1961), a donc montré la nécessité de l'union de tous. Parce que son rôle est traditionnellement désintéressé, elle peut se joindre effectivement à tous ceux qui affirment défendre certains principes essentiels, à la condition que cela soit fait sans équivoque et sans aucune arrière-pensée politique.

C'est ainsi que la Ligue entend, à la fois, condamner sans appel les généraux factieux, demander qu'ils soient l'objet des sanctions et des peines les plus dures, et exiger qu'aucune juridiction d'exception ne vienne entacher l'application des lois républicaines.

Elle a pu se réjouir de la fermeté avec laquelle le chef de l'Etat a réagi aux événements d'avril dernier, sans pour autant oublier la part de responsabilités qu'a le régime tout entier dans la dégradation de la situation et dans l'implantation d'ennemis de la République aux postes essentiels de l'Administration et de l'Armée.

Et c'est à cet aspect des rapports entre l'armée et l'Etat que je voudrais ici limiter mes réflexions.

..

Certes, le loyalisme des soldats du contingent a permis d'enrayer la rébellion de leurs chefs en faisant taire du même coup la fausse légende qui veut que, lorsqu'un général s'exprime, chacun croit, ou fait semblant de croire, qu'il s'agit de la pensée de l'armée tout entière. Mais, n'est-ce pas là la simple application d'un phénomène qui nous est théoriquement familier?

Sans remonter jusqu'au geste légendaire des « petits soldats du 17^e », il suffira de rappeler le témoignage présenté par Emile Kahn, alors secrétaire général de la Ligue, le 13 mai (curieuse coïncidence !) 1935, devant le tribunal de Douai, à l'occasion du procès intenté à un journaliste ami qui avait, dans une allocution, affirmé que les jeunes gens du contingent devaient, sous les drapeaux, demeurer politiquement ce qu'ils étaient avant de partir. Emile Kahn disait : « La Ligue des Droits de l'Homme reste attachée à cette

idée que les hommes enrôlés sous les drapeaux sont encore des citoyens et qu'ils peuvent être appelés à avoir le choix entre deux devoirs : celui d'obéir à leurs chefs ou de défendre, contre eux, la Constitution et la République. » Avec vingt-six ans d'avance, notre ami avait su apprécier les événements de ce printemps. Mais à vingt-trois ans de distance, il avait fait preuve de trop d'optimisme puisque, surpris en 1958, le contingent n'avait pas su alors se désolidariser en temps utile de ceux qui prétendaient parler en son nom en menaçant la République.

.

Mais voici un étonnant document que vient de publier la *Dépêche du Midi* (26 mai 1961). Il s'agit d'une lettre — que notre grand confrère de Toulouse garantit rigoureusement authentique — adressée par le général Jousse, ancien commandant de la V^e région militaire, le 3 mai 1956, au Président du Conseil.

S'en prenant aux conseillers militaires, le général Jousse écrit notamment :

« Faire une armée nationale de masse fondée sur des réserves est aujourd'hui, comme il l'était hier, le but que devrait s'assigner une saine politique militaire. Nos efforts incessants depuis la Libération pour faire prévaloir ces vues ont été étouffés par l'opposition systématique d'une caste militaire routinière, attachée à l'armée de métier, aveuglée par le conformisme et coupée du peuple par ses préjugés.

« Les conseillers militaires objecteront aujourd'hui que l'heure n'est pas propice pour réformer notre appareil militaire et qu'il faut d'abord faire face aux exigences de la situation en Afrique du Nord. Ce serait là, une fois de plus, un faux argument, puisque cette situation exige précisément des adaptations qui sont dans le sens même de la réforme nécessaire. Il suffirait donc d'insérer progressivement ces adaptations dans un plan de réorganisation à longue échéance.

« Mais on sait, par expérience, que les conseillers militaires sont incapables de mener une telle entreprise : leur insuffisance les paralyse, qui, pour se dissimuler, les conduit même à nier la nécessité de mesures dont l'urgence est évidente, comme leur opposition naguère au rappel des disponibles que rappelle *Le Monde* du 28 février dernier : « On sait, écrit-il, « que certaines autorités militaires parmi lesquelles « le maréchal Juin, ont émis des doutes sur la nécessité « et l'utilité d'une mesure qu'elles jugeaient hâtive « lorsqu'elle fut prise l'an dernier. » Ces doutes ne visaient pas l'intérêt général, bien sûr, mais tendaient simplement à masquer la carence du système militaire et à dissimuler les fautes qui l'avaient causée, celle du maréchal d'abord, qui fut, d'une manière à peu près constante, conseiller militaire du gouvernement depuis la Libération. Et les conseillers militaires subordonnés en collusion avec lui ont, eux aussi, participé notablement à ces fautes... (tous responsables pour une large part... de la stratégie atlantique qui vise à couvrir l'Amérique et non à protéger l'Europe laissée sans défense effective ; certains, responsables d'avoir approuvé l'opération de Dien-Bien-Phu, une grande

faute militaire, un crime, comme je l'ai dit en son temps au ministre de la défense nationale).

« Que de sang versé inutilement depuis 1940 par l'incapacité ou la lâcheté de chefs militaires ! Or, non seulement on ne condamne pas les coupables, mais on leur confère les plus grands honneurs et, qui plus est, on persiste à suivre leurs conseils tant pour les questions techniques que pour le choix des personnes.

« On voit le résultat : une organisation militaire inefficace, malgré les grands sacrifices imposés au pays, une hiérarchie malsaine dont les hauts échelons sont livrés à l'astuce et à la brigue. Cela est affligeant pour les honnêtes gens et, si quelque chose doit changer dans ce pays, c'est bien cette complaisance pour la faiblesse des grands qui s'allie souvent à une dureté excessive pour les petits. »

.

J'ai cité longuement. Mais, c'est parce que, sévères, ces propos présentent de l'intérêt par la personnalité de leur auteur.

Qu'aujourd'hui, l'armée connaisse un drame, c'est certain. Que les hommes politiques s'efforcent de le résoudre, c'est leur devoir. Ils ne doivent ni accabler l'armée dans son ensemble, ni la défendre au nom de la Raison d'Etat. Ils doivent y rechercher les éléments les plus sains, leur faire confiance et rendre leur foi dans leur propre métier à ceux qui l'ont perdue.

Un officier supérieur écrivait récemment au *Monde* : « Il sera sans doute nécessaire de ramener l'armée active à son style d'avant 1940, qui bannissait toute politique dans son sein et supposait l'obéissance absolue au pouvoir établi. Ce retour au passé serait complété par l'établissement de contacts étendus entre les militaires de métier et les diverses familles spirituelles de la nation, celles-ci se prêtant au jeu et faisant de leur côté l'effort nécessaire pour comprendre les indispensables exigences qui font la valeur d'une armée — la discipline notamment — si étranges qu'elles puissent leur paraître. »

Il semble que le divorce principal qui existe dans notre pays résulte d'une incompréhension et des méfiances réciproques entre l'Université et l'Armée. Quelqu'un racontait une fois devant moi avoir été très impressionné par les tentatives de rencontres entre certains éléments appartenant à ces deux grands corps : l'universitaire découvrait parfois la culture du militaire, l'officier s'étonnait de l'esprit de discipline de l'intellectuel.

Et, après tout, certains aspects de la bataille clandestine n'ont-ils pas eu pour origine de telles rencontres ?

Au-delà des querelles artificielles et des passions permanentes, un rapprochement ne pourrait-il s'esquisser entre les cadres civils de la jeunesse et les républicains qui ont choisi le métier des armes ?

Je n'ai voulu ici que permettre l'ouverture d'un débat qui — même si ses péripéties deviennent chaque jour plus graves pour le pays — n'est pas nouveau. Puissé-je avoir suscité des réflexions et des discussions permettant à nos Sections, ou même seulement à nos lecteurs, de nous faire part de leurs conclusions !

Daniel MAYER.

A la mémoire

de

Georges BORIS et Eugène ARONEANU

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, dans une cérémonie qui a eu lieu salle des Ingénieurs Civils, à Paris, le 13 décembre 1960, a rendu hommage à son vice-président Georges Boris et à son collègue, de la Fédération Internationale, le juriste Eugène Aroneanu, tous deux décédés dans le courant de l'été.

Les discours que nous reproduisons ci-dessous y ont été prononcés.

Daniel Mayer

Nous voici une fois de plus réunis pour commémorer le souvenir de quelques-uns des nôtres qui ne sont plus. Le hasard des destinées des morts comme les obligations actives des vivants nous font évoquer le même soir, Georges Boris et Eugène Aroneanu.

Le premier était né à Paris. Il a atteint 72 ans. Sa mort a été la tragique conclusion de longues souffrances physiques.

Le second était né à Bacau. Il n'a pas dépassé 46 ans. Sa mort a été brutale et soudaine.

Mais que de points communs entre eux !

Tous les deux avaient la passion, peut-être atavique, de la recherche de la justice. Tous les deux pensaient que, seul, l'élargissement de la démocratie politique en démocratie sociale permettrait de l'approcher.

Tous les deux possédaient des qualités humaines peu courantes.

Il est inaccoutumé que des hommes voués à l'action publique aient un fond presque inépuisable de discrétion, de même de timidité. Tous deux l'avaient.

Lorsqu'ils étaient consultés par des amis, sur un problème intéressant le sort de la Nation ou du monde, il était rare qu'ils répondissent instantanément. Non que leur instinct ne fût pas sûr ou qu'ils ne sussent que dire. Mais parce qu'un scrupule les retenait, qu'ils éprouvaient le désir, ou l'irrésistible besoin, de réfléchir encore, de revoir un papier, de rappeler une date, de consulter un chiffre, de relire un document, une quelconque référence, pour étayer un raisonnement ancien, ou pour donner un avis nouveau.

Que de fois, interrogé par moi ou prenant l'initiative d'une conversation, Georges Boris, vice-président de la Ligue, dont les conseils m'étaient si précieux, concluait : « Je te ferai une note. »

Aimant peu parler pour avoir trop éprouvé la vanité du Verbe, il rédigeait facilement, sachant tirer de son immense mémoire ou de son expérience si variée le souvenir qui raccordait deux idées l'une à l'autre et faisait jaillir un aspect des choses jusqu'alors demeuré dans l'ombre ou insuffisamment exploré.

Le *Quotidien*, *La Lumière* pour les choses, Léon Blum, Pierre Mendès-France, de Gaulle, pour les hommes, que de noms prestigieux auxquels le sien restera attaché par ce qu'il leur aura, à sa manière plus encore qu'à la leur, apporté.

Pendant la guerre, arrivé, via Dunkerque, à Londres, songeant avant tout à libérer le territoire du joug de l'occupant, il avait néanmoins accepté de collaborer, lors d'un bref passage que je fis en 1943 à ce qui était le centre coordinateur de la Résistance française, à un texte qui devait devenir à la fois la charte du socialisme clandestin et la base offerte au Conseil national de la Résistance pour l'élaboration de son propre programme. Il en avait rédigé la partie économique et financière.

Son attachement politique se doublait souvent d'un attachement affectif. Lorsqu'il y avait opposition, voire contradiction, entre les deux, il demeurait fidèle à l'idée, mais il souffrait des détachements humains que cela impliquait.

Et il taisait cette souffrance, que nous devinions à un signe, comme, au soir de sa vie, il taisait la torture physique suscitée par une implacable maladie.

Du moins, selon le mot de Georges Gombault, a-t-il avec certitude indiqué la bonne direction, frayé la voie qui doit nous mener à la « Cité heureuse ».

Dans un cadre plus vaste, Eugène Aroneanu a, lui aussi, planté des jalons salvateurs.

Fils d'un militant socialiste qui fut assassiné dès 1920 par les émules avant la lettre des nazis, comme sa mère et ses frères il s'était tout naturellement tourné vers la France des Droits de l'Homme pour y chercher refuge.

Utilisant son asile, le juriste devait la payer, et au-delà, en la faisant bénéficier de ses recherches incessantes, de sa culture novatrice en matière de droit.

C'est lui qui a eu l'idée de la création, non encore réalisée, d'une section de droit pénal international au Centre national de la Recherche Scientifique. C'est lui qui désirait que fut aussi créé un Comité permanent d'études au sein de l'O.N.U. C'est à lui que l'on doit la définition et jusqu'à l'identification, du crime contre l'humanité.

Telle proposition de résolution, votée en 1955 par l'Assemblée nationale et tendant à obtenir que la création d'une Commission internationale d'enquête contre ces crimes soit inscrite à l'ordre du jour de l'organisation des Nations Unies, c'est à lui qu'on en devait la pensée initiale, l'exposé des motifs et jusqu'à l'essentiel de l'argumentation utilisée à la Commission des Affaires étrangères et à la tribune.

C'est avec l'émotion amère que suscitent les occasions gâchées que j'évoquerai ce soir l'idée — elle date de mars 1956, je dis bien : mars 1956 — qu'il avait eue, de résoudre le drame algérien en le plongeant dans la construction d'un complexe africain, son institution juridique et humaine d'un Commonwealth français réconciliant aspirations contradictoires, intérêts opposés, races ennemies.

Son imagination sans cesse en éveil s'il s'agissait de dénoncer les crimes collectifs, d'en empêcher les retours, lui avait fait écrire de multiples articles, de nombreux ouvrages, dont André Boissarie a pu dire avec un rare bonheur d'expression qu'ils constituent aujourd'hui une stèle tronquée.

Cet homme, né en Roumanie, et devenu Français pour l'honneur de la France, et qui n'avait jamais défendu d'autres causes que celles de la France de 89, qui n'avait jamais épousé d'autres querelles que les querelles de cette France-là, savait bien qu'il ne serait jamais le bénéficiaire d'aucun prix littéraire. Qui dit que, vivant, il n'eût pas été de ceux auxquels on eût pensé plus tard quand il s'agit de décerner le prix Nobel de la Paix ? Son œuvre inachevée, d'ores et déjà, permet de poser la question.

Georges Boris était essentiellement économiste.

Eugène Aroneanu était essentiellement juriste.

Mais ce sont surtout deux grands citoyens que la Ligue a perdus quand ils nous ont quittés. L'un et l'autre, en effet, refusaient ce que Léon Blum a appelé « la spécialité qui implique une clôture habituelle de l'esprit ». Au-delà de leurs connaissances techniques, mais soutenus par elles, c'est à l'homme qu'ils songeaient l'un et l'autre pour les mettre à sa disposition.

En recherchant la justice pour l'individu à l'intérieur de la nation, Georges Boris et Eugène Aroneanu, en recherchant la justice pour toutes les nations dans le cadre de l'univers, fournissaient à nos esprits et à nos cœurs les deux aspects complémentaires d'un monde meilleur que quelques-uns appellent humanisme et que l'un et l'autre, en y adhérant, nommaient socialisme au sens le plus vaste du mot.

La Ligue des Droits de l'Homme, en s'inclinant devant la femme et le fils de Georges Boris, devant la mère, le fils, les frères et belles-sœurs d'Eugène Aroneanu, a voulu associer ces deux militants dans une même émotion douloureuse, mais aussi dans la même espérance de voir se réaliser l'idéal de leur combat commun.

J'ai là un certain nombre de lettres d'amis qui se sont excusés. Je ne pourrai donner que le nom de quelques-uns d'entre eux : Paul-Boncour, J.-C. Salvador, Jacques Kahn qui écrit :

« Monsieur le Président,

« Suzanne Collette-Kahn me transmet une invitation à la soirée que la Ligue organise à la mémoire de Georges Boris et d'Eugène Aroneanu. Elle m'avait dit... combien elle avait été sensible à l'affectueux dévouement dont Georges Boris, déjà souffrant, avait, comme M. Pansard, fait preuve au lendemain du décès de mon père.

« Je ne pourrai être personnellement rue Blanche le 13 au soir, mais je remercie la Ligue d'avoir senti que toute la famille d'Emile Kahn s'y associe. »

Et puis, Henri Laugier, Léo Hamon, Mancini, Louis Massignon :

« Eugène Aroneanu m'avait ému, à Aarhus, en surmontant ses préventions, pour comprendre et partager mon « jéine gandhien » pour la Justice. »

Riès, Oreste Rosenfeld, Rousselle, Laurent Schwartz, E. Weill, Secrétaire général de l'Alliance Israélite universelle, Robert Blum qui écrit :

« Le souvenir de Georges Boris me fait tout particulièrement déplorer cette absence forcée. Car je ne puis séparer son souvenir de celui de mon père, à qui je l'ai vu lié par tant de fidèle amitié, par tant de travaux et d'épreuves toujours affrontés en commun. »

Des excuses aussi, de la Ligue des Droits de l'Homme belge et de la Ligue des Droits de l'Homme luxembourgeoise.

Quatre orateurs, quatre amis, vont évoquer les divers aspects du talent et de l'activité de Georges Boris et d'Eugène Aroneanu.

Vous entendrez successivement maintenant :

André Boissarie, l'inoubliable Procureur de la Libération, responsable du Comité d'Action de la Résistance judiciaire, Vice-Président de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme, membre du Comité Central de la Ligue française,

Alexis Danan, journaliste au service des causes les plus belles et les plus désintéressées, directeur des *Cahiers de l'Enfance*, dans un des derniers numéros desquels Eugène Aroneanu évoquait, pour compléter l'action déjà engagée des « Amis des bêtes », la nécessité de créer les « Amis des hommes »,

qui vous parleront d'Eugène ARONEANU.

Pierre Paraf, écrivain, membre du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, à qui un lyrisme naturel et une grande culture, alliés à un amour instinctif de son prochain, dictent un style fait de noblesse et d'élégance.

Roger Pinto, professeur de droit, lui aussi membre de notre Comité Central, dont la rigueur autant que le désir, la volonté et la recherche permanents de l'absolu, sont la règle de vie,

qui évoqueront Georges BORIS.

André Boissarie

Bien que foudroyé en pleine jeunesse, Eugène Aroneanu laisse une des œuvres dominantes de notre temps. Elle découvre, expose et propose les fondements irrécusables d'une civilisation partagée par toute l'humanité. Il avait, en effet, dans son sens rectiligne, la vocation totale du Droit.

Certes, la terre, où il était né, lui en avait offert toutes les composantes. Bacau, près de Jassy, s'élève aux confins séculaires de l'empreinte latine, signe de la rigueur, de la précision et de l'ordre des raisonnements de l'esprit. Cependant qu'à ses pieds débute l'infini de la plaine slave, où s'enfantait un pathétique monde matériel.

Certes, il avait de famille le souffle des cœurs généreux. Son père, qui, médecin, s'était lancé dans un apostolat social, s'était heurté à un pré-fascisme, et, en 1920, à 38 ans, il était mort, sous la torture. Veuve à 26 ans, sa mère s'était vouée à ses quatre fils; et, où qu'il fût, il ne cessa pas de ressentir la présence de sa tendresse et de sa ferveur. Son frère aîné, qui fut avocat, le cadet, violoncelliste aux succès internationaux, le plus jeune, qui s'est à son tour consacré à la médecine, l'entouraient d'une vibrante sollicitude.

Certes, en lui, étaient tous les dons. Mince, brun, le teint pâle et le regard aquilin, la voix chaude, aux résonances passionnées de la conviction, il avait tous les charmes, qui persuadent et qui séduisent. Dès sa licence en droit, conquise à dix-neuf ans, il arrive de Bucarest à Paris. Et là, en cinq ans d'avant-guerre : juriste, il passe un éblouissant doctorat; écrivain, il compose des pièces de théâtre, dont l'une, *l'Arche de Noé*, préfigure dix ans d'avance les accompagnements de la parole par tous les rythmes et les conversions du temps successif en des simultanéités; journaliste, il s'impose en critique écouté, dramatique et musical. La musique l'exalte, et elle le détend; violoniste, il professe dans une classe de Conservatoire; et des concerts de Beethoven et de Mendelssohn, de Wagner et de Vivaldi, de ses incomparables exécutions sur son violon, qu'il chérit, il tire une philosophie, à la fois de la sensibilité et de la profondeur.

Mais, c'est septembre 1939. Il dirige des émissions de la radio française pour la Roumanie. Dès les premiers jours de l'occupation, réclamé par l'ennemi, il entre dans la clandestinité, sous le nom d'« Arène ». Il œuvre dans les réseaux des « Résistants de 40 ». Arrêté dans

le Midi, en 1943, par l'O.V.R.A. italienne, puis détenu par la milice, il parvient à s'évader vers la Suisse. Regagnant Paris libéré, mûri sur les champs de l'action et de la réflexion, il est, à trente ans, en face de l'avenir.

Et il trouve sa vocation.

Il laisse les carrières, les avancements, les honneurs. Il laisse la sécurité aux fonctionnaires intellectuels, qui ne travaillent pour le futur qu'en annexe de leur présent. Il aborde la vie glacée du chercheur solitaire. Sans traitement, ni honoraires, il garde pour lui l'anxiété matérielle du lendemain. Il fait de son bureau sa cellule. Et jour à jour, soir à soir, il y conçoit et il y élève, pierre à pierre, une doctrine. Il y sacrifie les confortables et les vulgaires ambitions. Mais, au lieu de parler ou d'agir sur le sable, il va écrire sur le granit. Quinze ans de rigide courage et de labeur forcené; et lorsque, en quelques instants de malheur, il sera emporté par cette super-tension, il laissera une œuvre, dont l'ampleur et dont la hauteur l'apparentent aux grands bâtisseurs des cathédrales de l'esprit. Quel hommage n'est-il pas dû à ce clerc sans transaction, qui, de sa volonté dure et pure, a tiré le monument de sa pensée libre.

Ce monument juridique comporte, par son ensemble, deux immédiates leçons.

Il rayonne par sa clarté. Il marque la double horreur des authentiques juristes français pour la réglementation, et pour la fiction. Il greffe sur la réalité tangible l'idée générale en prise directe; et, par des images frappantes, qui crient l'évidence humaine, avec des mots simples et cursifs, ceux de La Bruyère ou Voltaire pour les opprimés de leur temps, il découvre le Droit, un peu comme Pascal la géométrie. Même si, sur des retards pitoyables, sa naturalisation, qui nous honorait, n'était pas enfin advenue en 1954, il démontrait que la Patrie est un patrimoine, non pas d'intérêts terre-à-terre, mais d'inaltérable idéal.

Et le Droit, qu'il édifie, est l'urgence de notre époque. Alors que les bonds de la Science, d'un côté, par l'atome, mettent l'humanité en face de sa fin, et, de l'autre, font que l'homme, suivant le raccourci d'Eugène Aroneanu, « est prêt à projeter dans l'espace infini ses propres étoiles », il trouve, écrit-il encore, le Droit « qui hiberne dans les cavernes ». Et il répond à l'appel, qu'il cite, d'Albert Einstein, s'écriant, le 23 mai 1946 : « Devant les anéantissements nucléaires, notre seule défense est la Loi. » A l'ère, qui a sonné, des toutes-

puissances scientifiques, il tient, en précurseur, laboratoire complémentaire de culture, de recherche austère, et de construction de la Justice, unique mère de la Paix.

Son œuvre est immense. 58 publications. Dont 5 encore à paraître. Un ouvrage de 400 pages; 2, de plus de 250; et des études magistrales, de plus de 50. Communications et articles dans la *Documentation française* et les *Informations de l'UNESCO*, dans la *Revue Internationale de Droit pénal*, la *Revue de Droit international privé*, la *Revue de politique étrangère*, la *Revue politique et parlementaire*, de Paris; dans la *Revue de Droit pénal* et la *Revue de Droit contemporain*, de Bruxelles; dans la *Revue Internationale de Criminologie*, et surtout dans la *Revue de Droit International*, de Genève; dans le *Monde combattant*, la revue *Evidences*, la *Documentation juive contemporaine*, les *Cahiers de l'Enfance*, et dans notre seul quotidien sérieux.

Mais cette multiple expression traduit la plus cohérente unité. C'est le *Droit pénal international*, dont il est un rénovateur « à la lumière du monde actuel ». C'est sa doctrine, qu'il définit, élargit et approfondit.

En deux périodes successives, de chacune environ sept ans.

* *

Il la fonde sur le bloc des faits, qui hurlaient justice.

En juillet 1945, il est chargé par les « Services d'Information » préparatoires de Nuremberg, de dresser le premier tableau de l'extermination nazie. En quatre mois, son ouvrage est prêt : il sera, pour l'Histoire, le document F 321 de l'Accusation internationale. Livre hallucinant en sa vérité, nue et définitive.

Le premier, il classe les preuves : pas une ligne, qui ne soit de rapports ou de témoignages directs, qu'il a compulsés par centaines.

Le premier, il présente les étapes de cet enfer : depuis les convois, dont, « sur les 126 partants d'un wagon », il arrivait au camp « 82 cadavres », jusqu'aux chambres à gaz et aux 56 fours crématoires avec montecharges électriques d'Auschwitz, où s'engloutissaient par jour 12.000 humains.

Le premier, il établit la carte écrasante de ces 400 camps de la mort, qui anéantirent 15.000.000 d'innocents.

Le premier, il publie ces terrifiantes photographies, qui, par leurs fleuves d'ossements et leurs charniers de moribonds, portent des condamnations éternelles, et que le film *Mein Kampf* révèle aujourd'hui en partie à des adolescents stupéfaits. Dès le 15 novembre 1945, Eugène Aroneanu les plaçait en exergue de ses constats.

Aussitôt, il va doctriner ce « crime contre l'humanité » : le 10 mai 1946, paraît son document F 775, qui marque une date pour le Droit. Il cerne le crime en profondeur. Il le disjoint de la panacée des « crimes de guerre », violant les règles de la bataille. Crime, au contraire, spécifique, de la suppression d'hommes en séries, substance, en tout temps, du nazisme. Crime de droit commun, car les assassinats, par unités ou par millions, relèvent en priorité de tous les codes pénaux. Et crime international, par la puissance de l'Etat, qui s'y est consacré en tous ses rouages; par la survenance, sui-

vant sa formule qui allait rester, d'un « ordre public assassin ».

Il éclairait tout le présent. Le 1^{er} octobre 1946, du chef de cette doyenne des lois pénales, la première juridiction internationale condamnait à mort les plus « grands criminels » nazis, sur des garanties judiciaires rétroactives, que leur aurait refusées l'archevêque d'York, réclamant, le 20 mars 1945 à la Chambre des Lords, qu'ils fussent « mis hors la loi, abattus sur place et lynchés ». Et le 27 octobre 1946, dans la Grand-Chambre de notre Cour de Cassation, le premier Congrès d'après-guerre des juristes internationaux, à l'unanimité, Américains et Russes compris, consacrait, presque mot pour mot, sa propre définition du « crime contre l'humanité », comme « toute extermination de groupes ou d'individus, commise, favorisée ou tolérée par un Etat, pour fait de race, de nationalité, de religion ou d'opinion ».

Et Eugène Aroneanu s'attachait, sans désespérer, à en éclairer l'avenir. En mars 1948, il dégagait la mise en œuvre de la répression collective dès les textes officiels d'Alliés d'avril 1940, proclamant à l'encontre des crimes du nazisme « l'intervention internationale pour cause d'humanité ». En mai 1948, il spécifiait l'étendue consubstantielle de la sanction, écartant à l'égard d'une pyramide criminelle toute immunité d'ordre hiérarchique, ou de rang gouvernemental. En juillet 1948, il précisait la permanence de la loi de défense élémentaire du genre humain, contre les auteurs et complices de l'extermination nazie. « Cette loi », concluait-il, « est née dans les fours crématoires; et malheur à celui qui tenterait de l'étouffer. »

Mais, il avait surtout dévoilé, dès juillet 1947, le ciment de tout l'édifice : celui des « Droits de l'Homme ».

Non seulement, parce qu'ils traduisent l'antique « droit naturel », et le plus moderne « droit des gens ». Non seulement, parce qu'ils comportent la protection primordiale du « droit à l'existence ». Mais aussi, parce qu'il y situait le seul lieu géométrique des principes civilisés, et la seule limite immanente des souverainetés anarchiques.

Il évoquait, alors, l'antithèse d'Hitler lançant, le 15 juin 1942 : « La nation allemande n'est pas faite pour les exigences de la Justice; mais la Justice est là pour servir la nation »; et de Roosevelt répondant : « Il s'agit de décider entre ceux qui croient en l'humanité; et ceux qui n'y croient pas. » Il discernait et jalonnait un « Ordre public international ». Et son exégèse, suivie de synthèse, illuminait la loi supérieure du respect international des « droits humains fondamentaux ». Il avait, avec dix-huit mois d'avance, démontré la force légale de la « Déclaration universelle » du 10 décembre 1948.

Pour nous, plus que pour quiconque, le nom d'Eugène Aroneanu est celui d'un premier de cordée.

* *

Il avait, en quelques années, défriché de ses mains ces terres immenses. Mais il y avait forcé sa santé. En 1952, une première alerte lui impose un peu de repos. Il reprend trop tôt ses travaux.

Il a assumé la recherche des règles protectrices de

notre survie, par la prévention du crime international; et c'est l'heure de s'indigner. Ce n'est pas seulement en France, que les quatre ans d'élan de la Libération ont fait place à des régressions. L'O.N.U. s'est engluée aux stérilités de la guerre froide; et, tous principes à l'écart, s'est vouée aux paralysies.

Sa « Commission du Droit international », créée par son unanimité du 11 décembre 1946, pour établir, sur la lancée de Nuremberg, un « Code pénal international », a réuni pendant cinq ans les plus timorés spécialistes, pour n'aboutir strictement à rien. A peine quelques semaines après la « Déclaration universelle », une « Convention sur le génocide » est venue supprimer la criminalité de l'extermination « pour fait d'opinion », et confier la répression des autres sortes aux États mêmes qui les pratiquent. « Un bond, certes, mais en arrière », écrit-il, citant un ligueur : et voilà pour le « crime contre l'humanité ». Quant à l'autre « crime majeur », « l'agression », voici ses constats : « *Après sept ans de réunions de la 6^e Commission de l'O.N.U. sur sa « définition », le terrain se trouve dans un état de désordre indescriptible. Tout a été à nouveau labouré, et dans tous les sens. D'anciens poteaux indicateurs, faux ou vrais, ont été supprimés ou changés de place. De nouveaux ont été plantés, puis renversés, puis replantés, dont on ne sait davantage s'ils sont faux ou vrais, à leur place ou non. Un cimetière dévasté d'idées.* »

Alors, Eugène Aroneanu reprend tout, et tout seul. Il analyse et classe impitoyablement ces ratiocinations des archontes. Il décortique le fin du fin de ces cercles vicieux, qui aboutissaient, dans le harcèlement, à qualifier « l'agression » par : « ce qui n'est pas la légitime défense »; et la « légitime défense » par : « ce qui n'est pas l'agression ». Et, balayant les énumérations aux vingt paragraphes caducs ou contradictoires, il décide, qu'au temps de « l'arme absolue », c'est-à-dire de l'artillerie thermo-nucléaire d'une portée de plus de 12.000 kilomètres, c'est de « bombardement » qu'il s'agit, et, pour sa prévention, de ses phases préparatoires, car, avec le Littré, est « l'attaquant » « celui qui commence ». Et son livre éclatant, qui explose en 1958, remet, annonce-t-il, cet autre « crime international » dans le cadre des violations des « Droits de l'Homme collectifs ».

Depuis 1955, il ne borne plus sa doctrine aux démonstrations scientifiques, d'une netteté de cristal. Sous l'égide des Mouvements mondiaux de la défense des victimes de ce qu'il dénonce, c'est-à-dire des combattants et des persécutés, il diffuse son grand dessein de mettre l'homme à l'abri du crime contre l'espèce humaine. Il proclame, que sa prévention dépend, non moins que sa répression, d'un « Tribunal pénal international », dont il souligne les trois stades, à l'institution progressive. Ce Tribunal, pour le Jugement. Mais, au préalable, pour l'Instruction, une « Cour des Droits de l'Homme et des peuples »; et, tout d'abord, un organe d'enquête. En 1955, il lance ainsi un appel pour une « Commission d'enquête sur le crime contre l'humanité et contre la paix ». En 1957, il y substitue le rôle charnière d'un « Parquet international », qui, par la détection de ces crimes, aurait, en premier rang, à défendre l'humanité.

En 1958, à l'appel de M^{me} Emile Kahn et de Paul Boncour, qui, ainsi que Daniel Mayer et René Cassin, lui ont apporté souvent leur appui, Eugène Aroneanu avait la joie de devenir conseiller juridique de notre « Fédération internationale ». En juillet 1959, il partait à Athènes, délégué par nous, comme « observateur judiciaire » à ce procès Manolis Glézos, avec Harvey Moore, Georges Aronstein et David Lambert. Ils y constituaient le super-tribunal spontané de la Conscience universelle qu'Aroneanu incarnait, après que, — telle de celui de Zeus la déesse de l'Acropole, — ce tribunal fût né de son cerveau.

Sa notoriété, de plus en plus, accentuait son rôle mondial. Délégué du « Conseil des Organisations juives » à Strasbourg et à Genève, aux conférences de l'O.I.T. sur la discrimination; appelé à des exposés magistraux aux universités d'Aarhus et de Copenhague; titulaire d'un cours à Paris, à « l'Institut international d'Études diplomatiques »; partout s'étendait l'onde de son autorité convaincante. Il était à la fois visionnaire et pionnier.

En juin 1960, le criminel numéro un contre l'humanité, Eichmann, aux six millions de cadavres juifs, était enfin arrêté en Argentine par des Israéliens qui le conduisaient en Israël pour y être jugé. De graves professeurs contestaient cette arrestation. Et alors, le 13 juin, dans un article, qui fera beaucoup pardonner à la presse qui le publia, Eugène Aroneanu répondit ceci : « *S'il existe un droit international, il veut qu'on ne joue pas sur les notions de crime politique et de politique du crime, au point de transformer l'asile en repaire de bandits. S'il existe un droit international, il exige que règne dans le monde un ordre public légal qui permette l'arrestation, le jugement et le châtiement de tous les criminels contre l'humanité, y compris les complices qui les aident. S'il existe un droit international, il recommande que, pris la main dans le sac, les vrais coupables de recels de malfaiteurs internationaux présentent des excuses ou se contentent au moins de silence. Dans un donné international, où le crime règne davantage que la loi et où l'anarchie domine, le respect scrupuleux des procédures n'a guère plus de signification, qu'un sens giratoire dans la jungle. Pour retrouver le chemin du Droit, il faut d'abord retrouver celui de la Justice.* »

Sur ce cri de Justice, qui fut irrésistible, un mois plus tard, jour pour jour, il mourait.

**

Dans sa préface d'*Aden-Arabie*, Sartre condamne nos générations pour le bloc de leur impuissance. Je crois qu'il oublie l'essentiel.

Nous avons eu à nous mesurer avec le nazisme, qui s'organisait « pour 1.000 ans ». Tel le *Sequestre d'Altona*, dont le sens, qui est admirable, déborde d'un pays criminel sur une époque face à face, nous nous sommes comptés, nous nous sommes battus à mains nues, nous jugeons et serons jugés, sur nos seuls actes devant Auschwitz.

Dans la balance qui nous pèse, lutteur de tête, pour qu'en sorte juste et pacifié l'avenir de ceux qui nous suivent, il y aura le poids d'Eugène Aroneanu.

Alexis Danan

Je ne sais à qui est venue cette idée de faire évoquer Eugène Aroneanu sur le plan gratuit de l'amitié, devant une Assemblée réunie pour entendre l'éloge du célèbre juriste qu'il était. Je crois qu'il eût aimé cette idée un peu insolite, car s'il avait, ce qu'on a beaucoup dit, et sans doute justement, un sentiment de la loi qui le faisait descendre en esprit des grands législateurs de l'antiquité, inspireurs des premiers codes aux temps où la force réglait en tout les rapports entre les hommes et entre les groupes, il avait aussi cette chaleur de cœur qui presque toujours se double d'un sens émouvant et d'un besoin fondamental de l'amitié. Ses pairs au service de la loi, il faisait son affaire de les convaincre. Sa vraie force, il la puisait, non pas tant peut-être dans leurs applaudissements, dans leur adhésion déferente, que dans ce qu'il rencontrait d'égal à sa passion de justice chez les non-initiés, chez les profanes de bonne volonté en qui l'horreur de la violence avait la pureté d'un mouvement naturel. C'est sur ce plan que nous nous sommes connus et liés. C'est sous le signe de ce besoin chez lui d'être compris des esprits qu'il appelait bien nés que s'accomplit, suivant le mot de Montaigne, « notre première accointance ».

Il a rappelé lui-même ce moment de nos vies dans la préface vibrante, comme tout ce qui était de lui, qu'il écrivit sur la page de garde de mon exemplaire de la *Définition de l'Aggression* : « En souvenir d'une première communion dans une chambre semi-obscur, à Nüremberg, où je lui donnais — et il écoutait si gentiment — la lecture première d'une conception nouvelle. Depuis, j'ai fait de mon mieux. »

Nous étions l'un et l'autre assidus depuis plusieurs mois aux audiences bi-quotidiennes de ce procès des Grands Criminels de Guerre, où, devant les juges alliés sur qui flottaient les drapeaux de leurs nations, comparaissaient sur deux rangs les chefs, moins deux ou trois, de l'infamie aventure qui pendant douze ans avait empêché le monde de dormir. J'étais au banc de la presse. Il devait être quelque part dans la salle, parmi les magistrats et les fonctionnaires des délégations nationales, parmi les officiers américains, comme eux anonyme, comme nous tous accablé par l'évocation presque confidentielle de tant d'atrocités froidement conçues, méthodiquement perpétrées : car les rites judiciaires étaient ici britanniques, comme le président de la Cour lui-même, le lord Chief Justice Lawrence, et les débats se déroulaient dans une sérénité feutrée, tout en lectures sans éclats, sans véhémence théâtrale. Un jour, l'histoire s'écrivait comme elle se parlait à Nüremberg, sur le mode neutre de procès-verbaux de constat. J'écoutais, je prenais des notes, je câblais le soir mon compte rendu au journal, comme faisaient tous les journalistes du monde accrédités à ces terribles assises. Si j'avais, dès les premiers jours du procès, connu Eugène Aroneanu, nous nous serions rencontrés le soir, après le dîner, au bar du Château Faber où l'admirable organisation américaine nous avait logés. Nous aurions confronté nos impressions de la journée, à mi-voix, comme c'était l'usage dans les salons

de travail ou de détente de Nüremberg. Je n'ai pas de peine à m'imaginer son enthousiasme après cette première audience où retentit l'admirable réquisitoire introductif du procureur général Robert Jackson, ni son accablement — son bienfaisant accablement, car il importe que les législateurs soient accablés et parfois étranglés de honte — le soir que, pour confondre le général de la Gestapo Kaltenbrunner, qui déclarait ne pas savoir ce que c'était, ces camps de concentration dont on lui rebattait les oreilles, le président Lawrence fit projeter sur l'écran qu'on avait tendu au fond de la salle le film où, pendant plus d'une demi-heure, nous allions voir grouiller les moribonds guère moins marqués par la mort que les cadavres parmi lesquels ils évoluaient : il s'agissait de clichés photographiques saisis sur des prisonniers nazis. Avant que la lumière eût été rendue, on entendit dans la salle un sanglot. Il venait du box des accusés. Franck, l'ancien gauleiter de Pologne, soudain restitué à la mesure de l'homme par l'insupportable horreur des images, avait rugi : « Mille ans n'effaceront pas la honte au front de l'Allemagne. » Eugène Aroneanu a dû entendre ce cri. Il en a sans doute tiré cette conclusion que la notion du crime contre l'humanité n'était pas une arbitraire construction de l'esprit, puisqu'un homme d'Etat, ancien professeur de philosophie, se reconnaissait, au pied de la potence, et reconnaissait avec lui son pays, coupable de ce crime-là.

**

C'est l'attaché de presse du ministère français de l'Information qui, un après-midi, nous mit en contact. Il m'avait parlé d'un garçon, envoyé de Paris, en renfort, à la Délégation française, au titre de conseiller technique et qu'on sentait plein d'idées neuves sur le drame nazi, sur son interprétation, sur les leçons qu'on en devait tirer pour la défense du monde, mais qu'on tenait un peu, à ce que je crus comprendre, pour un ouvrier en retard sur l'horaire, car enfin, le chantier bourdonnait et l'heure n'était plus aux rectifications de plans. Timide, comme l'intelligence, audacieux comme la foi, Eugène Aroneanu était en quête d'oreilles bien disposées. Je ne sais si les juges français prêtèrent attention à ses développements. Robert Jackson l'écouta, fut séduit par les formules suivant lesquelles les crimes nazis ne devaient pas être regardés comme des crimes de guerre, sous prétexte qu'ils avaient été perpétrés en temps de guerre ; il promit d'user de tout son pouvoir pour que la qualification de crime contre l'humanité et celle de génocide fussent retenues par la Cour internationale, quand viendrait l'heure de la décision. Les assurances ne pouvaient pas aller plus loin et Eugène Aroneanu était sans grandes illusions pour l'immédiat. Il promenait dans le parlement-forteresse de Nüremberg cette âme torturée des novateurs à qui l'on dit « demain ».

Au cours d'une interruption d'audience, dans les couloirs grondants d'allées et venues, le charmant Guy Mercier nous présenta (la « chambre semi-obscur », celle du jeune juriste, devait venir après). Nous savions qu'au

maximum une quinzaine de minutes nous étaient données pour ce premier contact. Je l'ai vu souffrir de cette inconfortable position de l'orateur qui doit persuader vite. Ceux qui l'ont bien connu ont certainement gardé le souvenir de cette sorte de malaise physique dont il donnait le spectacle à ses premiers efforts pour gagner l'audience. Mais tout était pour lui l'essentiel de sa démonstration. Comment esquivier ceci ou cela ? Il lui arrivait de s'arrêter dans son élan, comme submergé par le flot des arguments qui attendaient de jaillir. On lui voyait alors une crispation de désespoir souriant. Il fermait les yeux, comme si, accablé par son impuissance à tout dire, et dans le moindre temps, et avec une clarté convaincante, il invoquait le secours du dieu de Justice, après tout son patron et son maître. Il se précipitait sur sa serviette gonflée de journaux, de brochures, en extrayait une poignée qu'il vous mettait dans les mains, soulagé, comme s'il venait de recevoir cette aide providentielle qu'il attendait.

— Lisez cet article, ou cette conférence, ou ce rapport, vous allez bien comprendre. Tenez, encore celui-ci. Cet ouvrage est un peu gros, peut-être...

Quand on lui promettait de lire, quand il sentait que l'assurance qu'on lui donnait n'était pas courtoisie pour éluder, il vous serait les mains avec chaleur, comme à un allié, comme à un frère.

La chambre semi-obscur, où je l'ai vu, en effet, débordait de sa passion. Le lit de camp, car nous étions tous logés à la même enseigne, du haut magistrat au journaliste et au petit gratta-papier de délégation, croulait sous les brochures de toutes les couleurs. Quand il avait besoin d'ouvrir sa valise, on voyait qu'elle était presque tout entière occupée par un long étui noir. C'était son violon. Sa vie spirituelle était partagée entre l'amour de la justice et l'adhésion comme mystique à Beethoven.

La sentence des juges internationaux ne causa pas moins d'amertume au jeune juriste français qu'au magistrat chevronné de la Cour Suprême de Washington. Certes, on envoyait à la potence les ministres, les maréchaux, les gouverneurs de provinces qui avaient donné vie à la diabolique politique du führer. Mais la mort ignominieuse de ces hommes étaient un épisode qui se limitait à eux. On allait, en les exécutant, rompre le lien d'infamie qui pendant dix ans avait fait solidaires de leur aventure les institutions nationales qu'on avait vu se glorifier de leur obéir. Il fallait, pensaient Jackson et Aroneanu, condamner les chefs, bien sûr, mais aussi les collectivités d'Etat qui les avaient suivis, tout le Crime nazi qui avait déferlé sur l'Europe, les mains de l'assassinat, mais aussi les cerveaux, les soldats changés en bourreaux et qui avaient accepté, mais aussi les techniciens, les Corps de toute nature qui avaient donné figure de politique nationale à l'entreprise de brigandage dont le point d'arrivée devait être la domination du monde, l'asservissement organisé des consciences libres.

Je revois le procureur Jackson quittant la salle du Tribunal, après l'arrêt. Il avait les mains dans les poches et le lorgnon bas, comme un vaincu. Aroneanu n'était guère plus fier. « Ils n'ont pas osé, me dit-il. Ah ! la belle occasion perdue. » C'est que ce rêveur de trente

ans était pressé. L'Arabe dirait qu'il sentait le souffle de la mort sur sa nuque.

Pendant quinze ans, nous avons été, à Paris, des amis de tous les jours. Il m'envoyait la moindre de ses plaquettes. Nul hommage ne lui était rendu dans la presse qu'il ne m'en prît à témoin, non pour l'hommage en soi : il avait lieu d'être blasé, mais pour le progrès de son autorité dont l'article témoignait. Il avait l'air de me dire, sachant que sa joie serait la mienne : « Vous voyez, nous avançons. » De son côté, tout ce qui, dans mes chroniques, lui paraissait une contribution à la défense de la paix, l'enchantait. Il m'en écrivait son compliment, dans cette forme chaleureuse et presque lyrique qui était la sienne : l'usage de l'épithète mesurée demande un cœur un peu sec. Il était tout élan, toute effusion. On avait toujours peur de ne pas donner assez, en échange de cette amitié royale. Quand je me sens à cet égard quelque inquiétude, je me demande si je ne lui ai pas révélé l'enfant.

**

Sans doute aurait-il découvert tout seul, à la longue, la place éminente de l'enfant dans le drame du monde. Je crois qu'il me savait affectueusement gré de l'avoir un peu aidé à brûler les étapes. Il avait été frappé par ce mot si riche de sens : « L'enfant est le père de l'homme. » D'autres vont le répétant comme un principe de logique, sans en voir les conséquences infinies. Il les apercevait, lui, avec une acuité qui lui donnait le vertige. Oui, l'enfant d'aujourd'hui porte en lui l'homme qu'il sera demain, comme sa mère a porté dans son ventre l'enfant fragile et menacé qu'il est encore aujourd'hui. Mais le problème ainsi posé n'est pas de pure chronologie. Il est un problème de responsabilité : dire de l'enfant qu'il est le père de l'homme, cela signifie que les pères accomplis doivent prendre garde aux conditions dans lesquelles s'accomplissent ceux qui demain seront parvenus au rang d'hommes.

Et ici apparaît la valeur sacrée de ces principes qui peuplent la Déclaration des Droits de l'Enfant, fondement de l'autre. Parce que l'homme de demain procédera de l'enfant d'aujourd'hui, qui le porte en germe, l'enfant doit être nourri à sa faim, ou bien l'avenir sera malingre à la mesure des faims non satisfaites ; l'enfant doit recevoir sans lésinerie les soins et l'éducation nécessaires à son épanouissement, à défaut de quoi le monde sera gouverné par des consciences qui ne seront pas venues à terme ; l'enfant doit grandir avec le sentiment que vivre est une aventure exaltante, non une épreuve qu'il faut subir en conséquence de la malchance qu'on eut de naître. Ce sont les formules que nos Comités de Vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse servent depuis un quart de siècle, et Eugène Aroneanu était des nôtres, avec une conviction et un enthousiasme qui depuis longtemps avaient succédé chez lui au souci fraternel de m'être agréable. Il participait depuis quinze ans, avec quelle gravité, à toutes nos assises. Au printemps dernier, à ma prière, il était monté à notre tribune pour y lire le texte de la nouvelle Déclaration, que venait à peine de voter l'Assemblée générale des Nations Unies. Je l'observais pendant cette lecture. Une

espèce de fierté corporative faisait trembler sa voix. Il était un juriste qui témoigne publiquement en faveur de la loi, expression de la grandeur souveraine de l'homme, vainqueur en lui de la bête sans lois.

**

C'est la dernière image de lui qui me reste.

On était au commencement d'avril. Il est mort en juillet. Quelques jours avant de se taire à jamais, dans la mesure où l'on peut dire qu'il se tait d'un homme qui, si jeune, laisse une œuvre écrite si chargée d'idées et

de chaleur offerte, il m'appela au téléphone pour me dire qu'il avait résolu de mettre en branle ses amitiés américaines, de manière que les Comités de Vigilance devinssent une institution internationale.

Il m'envoya un article pour les *Cahiers de l'Enfance*, m'en annonça une série d'autres.

— Je suis plein, me dit-il, de cette enfance négligée, de cette immense minorité humaine en qui la santé du monde et la paix sont menacées.

Il avait compris, cet homme tout intelligence et tout amour, que la santé du monde et la paix ne seront sauvées que par des hommes en qui ne pleurera plus une enfance à jamais blessée.

Pierre Paraf

En ce soir de décembre, où les grandes anxiétés qu'avaient connues Georges Boris nous étreignent plus que jamais, j'apporte, avec émotion, mon hommage à celui qui fut notre guide et notre ami. Sa vie a reflété tous les combats, tous les travaux de cette génération qu'on nomma la Génération du Feu, et qui fut aussi celle de la Résistance.

Du XIX^e siècle où elle est née, elle a hérité la foi en le progrès, le sens de la synthèse, la vision universelle des grands problèmes qui, si complexes soient-ils, ne doivent pas, ne peuvent pas rester insolubles pour les fils de Descartes et de Voltaire.

Le XX^e siècle où elle a grandi l'a entraînée dans son cours impétueux, remettant tout en cause, bouleversant des valeurs consacrées depuis deux millénaires, passant, au milieu de son âge, à l'ère atomique, à l'ère interplanétaire. Mais, contre ces forces déchaînées, les plus hauts esprits tenaient bon, ne se montraient ni attardés ni accablés. Ils opposaient à l'épreuve de l'histoire la force de l'intelligence qui n'abdique pas, la résistance de la conscience qui, comme disait Byron, devant les idoles refuse de plier un docile genou.

**

De cette génération, de ces hommes, Georges Boris, dont nous honorons ce soir la mémoire, était l'un des plus nobles et des plus lucides.

Quand mon Président et ami, Daniel Mayer, me confia l'honneur de l'évoquer, avec Roger Pinto, devant vous, mon premier mouvement fut, non pas pour décliner cet honneur, mais pour lui marquer combien, n'ayant pas intimement connu Georges Boris, je me sentais insuffisant pour faire pleinement revivre une personnalité, une œuvre d'une aussi haute qualité.

Mais, à celui qu'une réserve naturelle semblait préserver de toute indiscretion, il m'a semblé qu'il n'eût peut-être pas déplu de recevoir, ce simple, ce modeste hommage d'une pensée à une autre pensée.

**

Aussi, après tant des nôtres que nous, les anciens ligueurs, avons personnellement connus et qui furent l'hon-

neur de la France, de sa science, de sa philosophie, de son droit, de son courage au service des plus grandes causes humaines; après nos trois Présidents qui m'honoreraient de leur bienveillante amitié: Victor Basch, Paul Langevin, Emile Kahn, — la Ligue des Droits de l'Homme a vu disparaître l'un de ses vice-présidents les plus aimés, Georges Boris, qui en incarnait l'un des aspects les plus solides, les plus efficaces.

D'autres demeurent pour nous comme les porteurs de la flamme allumée il y a 62 ans au flambeau de *J'accuse*, les messagers de la fougue, de la passion engagée sans réserve pour défendre les victimes de l'injustice. Georges Boris, pour nous, c'était la rigueur juridique qui assure aux généreuses aspirations du cœur une base assez forte pour les insérer dans la réalité.

De Georges Boris, on pourrait dire ce que l'on disait de Léon Blum, rééditant un mot du Cardinal de Retz: «... Qu'il avait l'esprit porté aux grandes choses.» Et, tout naturellement, c'étaient les hommes de grande envergure qui l'attiraient. Et si nuancées que puissent être ici nos convictions politiques, quand on considère ceux auxquels il accorda son concours: Léon Blum, Pierre Mendès-France, de Gaulle, on conviendra que son sens de la grandeur ne l'avait pas trompé.

**

A ma génération, à nous qui étions un peu ses cadets, le nom de Georges Boris était depuis 35 ans familier, comme l'un des chefs intellectuels de la gauche française, cette gauche qui se cherche et qui, sous l'inspiration de notre Ligue, doit finir par se trouver.

La gauche, qui comporte laïcité, progrès social, progrès civique, sens de l'intelligence, paix internationale, autorité dans la justice et par la justice, et les plus audacieuses révolutions sans faire appel à cette violence qui déshonore et que Jaurès appelait « la brutalité de l'inertie »: Georges Boris incarnait tout cela.

Lorsque dans l'angoisse politique présente, notre pensée se porte vers nos jeunes années, comme elle paraît belle et puissante cette France de l'après-guerre, au soleil de la victoire de 1918. Il semblait alors que le destin de l'Europe dépendît d'elle, de la manière dont

elle saurait aller de l'avant, de la manière dont elle saurait déclarer la justice et la paix au monde.

C'est pour lui permettre de remplir cette mission, face à une droite incompréhensive et tournant le dos aux grands intérêts nationaux, que Georges Boris figure, en 1924, parmi les créateurs du *Quotidien*, le journal du Cartel des Gauches qui préfigure le Rassemblement populaire, puis du Progrès Civique. C'est lui qui, plus tard, aux côtés d'Albert Bayet et de notre cher Georges Gombault, crée et dirige, de 1927 à la Deuxième Guerre mondiale, le grand hebdomadaire de la démocratie, *La Lumière*.

Qu'il s'agisse de politique internationale, de laïcité, de progrès social, Georges Boris est là, combatif et clairvoyant.

Lorsque les finances de la France connaissent de graves périls, aux heures exaltantes du Front populaire (l'orthodoxie financière et le progrès font rarement bon ménage), Léon Blum, Président du Conseil et ministre du Trésor, appelle auprès de lui l'économiste hardi, qui, au lendemain de la Grande Guerre, avait donné sa mesure en des commissions économiques à Londres, qui avait écrit, en 1931, sur *l'Or et la Crise Mondiale*, un livre qui fait autorité, à Georges Boris, qui avait défendu le New-Deal et la *Révolution Roosevelt*. Et c'est alors que se resserre son amitié avec le jeune secrétaire d'Etat au Trésor, Pierre Mendès-France, dont, en 1945 et en 1954, il deviendra le principal collaborateur.

Et, c'est à cette époque que Georges Boris dresse, contre l'esprit de Munich, l'inébranlable refus de sa raison et de son cœur.

**

Quand la deuxième guerre éclate, Georges Boris a 52 ans. Il s'engage.

Daniel Mayer a rappelé de quelle manière il avait regagné Londres.

Il est de ceux qui, par conviction comme par tradition familiale, ne peuvent être qu'au premier rang de la défense de la France.

Le 19 juin, il répond à l'appel du général de Gaulle. Ceux qui vécurent à Londres pourraient, mieux que moi, décrire son action auprès du gouvernement de la France Libre, l'indépendance, la loyauté avec lesquelles il donne ses conseils.

En fin 1943, lorsque, après tant de ténèbres, la victoire s'approche, Georges Boris dirige à Alger le cabinet d'Emmanuel d'Astier. Et son ancien ministre, au lendemain de la disparition de notre ami, lui rendait un hommage qui se termine ainsi :

Dans les discussions avec Churchill pour l'armement de la Résistance, dans les débats avec les services secrets, méfiant à l'égard de cette Résistance et de l'élan populaire, devant les exigences des militaires ou les fantaisies du pouvoir personnel, j'ai toujours trouvé l'appui de son esprit aigu, souvent acerbe.

On ne s'ennuyait jamais avec lui. On apprenait toujours.

Il a été fidèle au socialisme, à la social-démocratie, malgré les déceptions et les divisions, fidèle à l'esprit de la Ligue des Droits de l'Homme.

**

Ici, ses collègues du Bureau de notre Ligue pourraient évoquer pleinement la haute qualité, la sûreté de son concours. Je peux témoigner seulement, moi, le participant souvent silencieux de ces Comités si pleins d'ardeur, si bouillonnants d'idées, avec quelle sagesse, quelle énergie méthodique, Georges Boris apaisait, clarifiait les plus passionnants débats, la conviction qu'il savait mettre dans ses motions, qui ralliaient le plus souvent l'unanimité, sans qu'aucune concession majeure vint en compromettre, en affaiblir l'esprit.

Et je n'ai pas oublié — c'est un des seuls souvenirs personnels que j'ai recueillis de ses interventions — la sympathie amusée avec laquelle il voulut bien accueillir, certain soir, le rapide exposé que l'on m'avait demandé de faire sur les caractères actuels et la mission de la Radiodiffusion française.

**

Economiste, journaliste, militant. Georges Boris était aussi Conseiller d'Etat, le Conseiller de la Nation, de la Patrie. On aurait envie d'ajouter « homme d'Etat » tant on avait l'impression qu'il avait part au gouvernement à travers ceux qui lui faisaient confiance. Georges Boris assumait pleinement le destin de la République, et l'on ne comprend que trop ses inquiétudes dans les dernières années, les derniers mois de son existence, de la voir aussi directement menacée.

On conçoit, comme le dit un de ses amis, qu'il ait été humilié de son affaiblissement et décidé à assurer sa revanche, à restaurer le sens civique, à lutter contre cette indifférence, cette passivité, cet abaissement encouragés par ces forces de pression collective que notre Ligue a dénoncées, et à préparer à la France un avenir de vraie grandeur.

**

De tels hommes disparaissent aussi stoïquement, aussi courageusement qu'ils ont vécu.

Et lorsqu'ils ont eu en partage cette haute culture, cet humanisme raffiné qui fut celui de notre ami, derrière cette existence de combats rigoureux pour le bien public, se déroule une vie où les jeux de l'Intelligence, l'Amour de la Beauté sous toutes ses formes — littérature, peinture, musique — ont une large place.

Ainsi en fut-il de Georges Boris. Et nous savons par ses familiers la douceur de sa vie à son foyer quai Bourbon, face à l'une des plus belles visions de Paris, à l'une des plus belles perspectives de la terre, à laquelle on pourrait appliquer le mot de sa voisine, la princesse Marthe Bibesco : « le lieu du monde où l'on peut le mieux se passer du bonheur ».

**

Mais ce bonheur, Georges Boris l'avait connu au milieu des siens, comme au sommet de ses plus hautes fonctions, au profond de ses plus rudes batailles, où il n'a jamais désespéré de la démocratie et de la France.

Et la Ligue des Droits de l'Homme, en inclinant ce

soir devant sa mémoire son hommage fraternel, en s'associant respectueusement à la peine de M^{me} Georges Boris et des siens, mesure la grandeur du vide que laisse la disparition de Georges Boris. Toute la grandeur de l'exemple qu'il nous confie. Le haut témoignage qu'il

laisse, lui, l'homme de la République, de l'Intelligence et de la Liberté, des bienfaits de la Raison humaine. Et, pour nous référer au nom, à l'esprit de ce périodique qu'il fonda et qui rayonne encore sur nous, de la noblesse et de l'efficacité de sa Lumière.

Roger Pinto

On devinait, chez Georges Boris, une extrême sensibilité. Seul, parfois, le frémissement des mains, ou l'éclat rapide du regard, traduisaient l'émotion contenue. Permettez-moi, en évoquant sa mémoire, de suivre son exemple. Il n'aurait pas récusé cet apparent détachement.

Dans nos délibérations du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, au milieu des événements les plus dramatiques, Georges Boris nous ramenait, inlassablement, à l'analyse rigoureuse des faits. Leur connaissance, aussi exacte, aussi précise que possible, telle devait être la base fondamentale de notre action. Les faits établis, il devenait presque facile de les apprécier, en raison, à la lumière des principes et de la doctrine de la Ligue : primauté des libertés, exigences de la Démocratie.

Aussi, pour Georges Boris, la Vérité est le postulat de l'action. Toute politique, fondée sur le mensonge, le demi-mensonge, le silence trompeur, est entachée d'un vice originel.

Il l'a écrit en confrontant, un jour, les rôles du Gouvernement, du Parlement et de l'opinion :

Ces rôles ne peuvent être tenus que sous le signe de la vérité. Le devoir de franchise incombe tout d'abord au gouvernement, parce qu'il connaît mieux les faits, les difficultés, les possibilités, et qu'il peut mieux mesurer les efforts à fournir. Selon qu'il les expose ou qu'il les masque, ce ne sont pas seulement ses propres relations avec les Assemblées et le Pays, mais c'est le dialogue entre les parlementaires et leurs mandants qui se nouent dans des conditions entièrement différentes.

S'il est vrai que les premiers ont envers les seconds un double devoir, si leur mission est aussi bien d'instruire que d'écouter pour être à la fois des interprètes et des guides, que de difficultés aplanies pour eux dès qu'ils ont affaire à une opinion avertie, donc largement prémunie contre les impulsions de l'illusion et de l'ignorance! Au moment des choix pénibles, que de malentendus, que de conflits et de désordres évités, que de temps gagnés!

Cela vaut certes que gouvernants et gouvernés se soumettent à cette rude discipline de la vérité qui exige des uns et des autres beaucoup de force morale, tant est grande à tout instant la tentation de recourir aux commodités du mensonge, du demi-mensonge et de la dissimulation. Chacun doit avoir à l'esprit l'alternative que Saint-Just, un jour qu'il avait dû rappeler des réalités cruelles, présentait dans une formule saisissante, en s'écriant : « Ayez le courage d'entendre ces choses. Elles sont moins funestes que votre sommeil. »

Mais ce postulat de la Vérité a une double face. A l'exactitude des faits correspond la cohérence de la doctrine, c'est-à-dire de la pensée.

Dans sa lettre du 31 mai 1946, aux anciens lecteurs et collaborateurs de *La Lumière*, Georges Boris s'en expliquait par un souvenir anecdotique :

*Je me souviens avoir, un jour, rencontré Albert Bayet dans les couloirs de la Consultative; il me pressait de republier *La Lumière* et, connaissant le cours de mes pensées, il ajoutait que je pourrais fort bien expliquer à mes lecteurs instituteurs pourquoi je jugeais mauvais de relever (pour le moment) leurs salaires trop faibles, et qu'il suffirait, pour les apaiser, de publier, en regard, des articles de sens contraire. Nous étions à ce moment si loin l'un de l'autre, mon interlocuteur et moi, que je crois lui avoir à peine répondu. Je n'imaginai pas la possibilité de souffrir qu'un journal publié sous ma direction, pût neutraliser sa propre action en faveur de ce qui était à mes yeux une doctrine de salut. L'idée de voir les thèses funestes de M. Pleven défendues dans mon journal me remplissait d'indignation.*

Et l'année suivante, en 1947, Georges Boris n'hésitait pas à faire part à Guy Mollet des appréhensions que la direction du parti socialiste lui faisait déjà éprouver :

Le Parti s'est mis dans une situation singulière, qui consiste à affirmer une doctrine dans ses déclarations, et à la trahir dans ses actes.

La Vérité bafouée fait boomerang :

On fait endosser par le dirigisme les échecs dus aux concessions faites au libéralisme.

Et la place privilégiée que Georges Boris donnait ainsi à la Vérité dans la vie sociale, apparaît singulièrement, cette même année 1947, dans la lettre qu'il écrivait à propos du R.P.F. :

*Noblesse oblige!
Si elle ne peut pas dire la Vérité, que la voix du 18 juin se taise!*

Pas même l'admiration qu'il vouait au général du 18 juin 1940 ne pouvait conduire Georges Boris à ruser avec la Vérité.

Il y avait sans doute, dans cette admiration, une légitime identification. Car Georges Boris a été, comme de Gaulle et avec un certain nombre de Français, un homme du 18 juin. L'homme qui n'acceptait pas la défaite et envisageait, pour la France, un autre avenir que celui d'une région de l'Europe hitlérienne.

Mais Georges Boris était aussi, dès le 19 juin, dans l'appartement vide qui avait été prêté au général de Gaulle. « Il n'y avait personne, personne », écrira-t-il à Léon Blum, le 28 juin 1940. Quand il rentra, le 10 juillet, après une mission destinée à rallier des officiers et des hommes, « les choses avaient changé, et le général était très entouré. »

Dès cette époque, dans sa lettre à Léon Blum, il en trace un portrait lucide : « pas de préjugés politiques ni raciaux, non conformiste, vues profondes sur les hommes et les choses — quelquefois prophétiques — sensible à la parole écrite, très haute conscience de ses devoirs et de sa mission — qui fonde son orgueil. Mais aussi, ignorance et mépris des hommes. « Sans doute est-ce parce qu'il les méprise et qu'il ne les comprend pas, qu'il a, des hommes, cette connaissance médiocre contrastant avec ses vues philosophiques en profondeur sur le monde. » Et Georges Boris emploie une image saisissante : « On dit de certaines gens que les arbres leur cachent la forêt. Il serait de ceux à qui la forêt cache les arbres. »

En 1947, Georges Boris craint fort que les « erreurs de la démocratie » ne servent le retour du général de Gaulle au pouvoir — mais... « mais dans quel climat et quelles conditions, sous quelles hypothèses, avec quelles chances de succès prendrait-il le gouvernement de la France ? » Ces questions sont prophétiques.

Au lendemain du discours du 16 septembre 1959 reconnaissant le droit du peuple algérien à l'autodétermination, Georges Boris en tirait une leçon philosophique et politique :

Les récents événements relèvent d'une interprétation de l'histoire, qui oppose de façon dramatique le rôle que le général de Gaulle s'est cru appelé à jouer et celui que le destin lui réserve.

Et voici en quels termes il énonçait cette opposition : grandeur-décadence :

La présidence du général de Gaulle s'inscrit donc comme celle de la décolonisation, et non point de la grandeur. Car la décolonisation, pour qui s'en fait l'artisan — qu'il la réussisse ou qu'il la manque — ne lui vaut ni la reconnaissance, ni la popularité. Bien moins encore la gloire.

Georges Boris, depuis toujours, souhaitait, quant à lui, une politique de décolonisation, fondée sur le libéralisme et la négociation — celle que Pierre Viénot, membre en 1936 du cabinet Léon Blum, avait tenté de mettre en œuvre, et qui s'était heurtée « à des résistances aveugles », — celle dont on parlait sans cesse depuis 1945, « mais ce n'était que paroles ». Après dix ans de tergiversations et refus, la haine aveugle les esprits et la répression ne fait que l'attiser. Georges Boris aurait souhaité, au contraire, une libre communauté « fondée sur l'adhésion volontaire de ses membres et non sur les adhésions imposées ». « L'emploi de la force à cette fin, ajoutait-il, n'est pas seulement anachronique : il est voué à l'échec ; au surplus, il dépasse nos moyens. »

Il dénonçait la folle politique qui se répétait au long des années, d'abord des résistances absurdes, génératrices de pertes sanglantes et de dépenses énormes, puis subitement d'incroyables abandons — qu'il s'agisse de l'Indochine, du Maroc, de la Tunisie, malheureusement peut-être, de l'Algérie demain.

La doctrine de George Boris, en matière de décolonisation, découlait de ce postulat fondamental de l'action : le principe de Vérité et de ses corollaires : liberté et démocratie.

Pour lui, la Démocratie, dans sa signification totale, ne comprend pas seulement le politique, mais l'économique et le social. Il était donc socialiste. Et ses idées actuelles sur le socialisme, il les a exprimées dans une lettre à Jules Moch, du 1^{er} octobre 1958, écrite donc au moment même où s'installait en France un régime de dictature personnelle.

Pour Georges Boris, le contenu *humaniste* (justice et abolition des classes) du socialisme a conservé aujourd'hui sa valeur permanente.

Par contre, le contenu *scientifique* doit être repensé. Et ce qu'il appelle le contenu *scientifique*, c'est la relation établie par Marx entre les forces productives, les instruments de la production et les rapports de production (c'est-à-dire finalement le système juridique définissant ces rapports).

Puis, Georges Boris dit que nous ne pouvons encore nous représenter « ce que l'énergie atomique apportera de soulagement au travail humain, et, partant, de transformation dans les « rapports de production ». Et cela parce que nous ne sommes pas encore à l'âge atomique. Et Georges Boris ajoute : « Mais enfin, entre un socialisme défini au début de la machine à vapeur et le socialisme de l'âge atomique, il y a celui de l'âge électronique et même de l'âge électrique, qui vaut d'être repensé et ne l'a guère été, me semble-t-il. »

Georges Boris examine alors la formule classique du socialisme : la propriété collective des moyens de production et d'échanges. Cette formule est moins importante aujourd'hui, explique-t-il, que la notion de *planification* « beaucoup plus essentielle quant à sa signification profonde et ses effets sur l'évolution des structures, l'expansion de l'économie et, partant, le progrès social ».

Les nationalisations n'ont de sens pour lui que comme moyen de mieux assurer la planification.

Et Georges Boris rappelle alors sa position de toujours sur la gestion des entreprises nationalisées :

Je suis hostile à la mine aux mineurs, et l'expérience des conseils ouvriers ne paraît pas avoir démontré sa praticabilité et son efficacité là où elle a été tentée. Il est à craindre que la nécessité d'une autorité et d'une stricte hiérarchie dans toute entreprise de production ne soit une sorte de loi de la nature. La diminution du temps de travail réduira la durée pendant laquelle les hommes auront à s'y soumettre quotidiennement.

Et à la planification, il ajoute comme facteur décisif du socialisme : la démocratisation véritable et totale de l'enseignement.

Socialiste, longtemps membre du Parti S.F.I.O., Georges Boris a rencontré le problème des rapports avec le Parti communiste.

Il l'évoque, en 1946, dans sa lettre aux anciens lecteurs et collaborateurs de *La Lumière*, à propos de la formation de la majorité :

Personne plus que moi n'est convaincu que la présence des communistes dans cette majorité est nécessaire. Rejeter les communistes hors de cette majorité, c'est condamner le pays à la décadence, au désordre, à la guerre civile. Les communistes sont et doivent continuer d'être l'un des moteurs du redressement du pays. Ceux qui pensent autrement sont des fous dangereux.

C'est dire à quel point je juge l'anticommunisme néfaste et haïssable. Mais, sous prétexte d'anticommunisme, peut-on, doit-on s'interdire de critiquer les communistes ? Je dis non, car à moins de croire les communistes infaillibles, on doit pouvoir les critiquer au nom de la liberté de penser... Le malheur, dans la situation présente c'est que les communistes n'admettent pas la critique et l'admettent d'autant moins qu'elle est plus pertinente.

Et s'il fallait un jour choisir entre fascisme et communisme ?

Même si le choix final devait être entre communisme et fascisme et si, par conséquent, c'était du côté du communisme que nous devions faire pencher la balance, le fait que nous ne suivions pas docilement et servilement les consignes du parti communiste, le fait que nous les soumettions à une libre critique serait de nature à exercer une influence utile en faisant du communisme français une variante suffisamment éloignée du totalitarisme bolchevique. Notre rôle serait de sauvegarder la liberté partout où elle peut l'être, où elle est compatible avec une bonne et saine gestion dans l'intérêt de la collectivité. S'il était prouvé que le principe démocratique est, dans l'état actuel de l'évolution humaine, inapplicable dans le domaine économique du moins pourrait-on espérer le préserver sur le plan politique, ce qui signifie que nous n'aurions à renoncer ni à la liberté d'opinion et d'expression, ni à la liberté d'association et de réunion (et, par conséquent, à la possibilité d'avoir plusieurs partis politiques) ni à l'« habeas corpus », bref, que nous n'aurions pas à nous soumettre à un Polizei-Staat — un Etat policier. A mon avis, le rôle éminent de la France est d'user de son prestige intellectuel, qui est grand, et de passer au crible de la critique devant l'opinion, non seulement française mais mondiale, les doctrines toutes faites, les attitudes tout d'une pièce dont une propagande habile impose l'adoption si facilement. La France n'aura sans doute plus la puissance physique lui permettant de jouer un rôle matériel de quelque importance dans le monde. Mais, dans le domaine des impondérables, elle peut demeurer une grande force. A une condition naturellement, c'est que l'intelligence s'y puisse épanouir, et le climat de l'intelligence française, c'est évidemment la liberté.

Cette libre critique, Georges Boris l'exerce, en matière de politique internationale, pour déterminer ce que doit être l'attitude de l'Occident en face de l'Union soviétique.

Daniel MAYER

Il ne m'appartient pas, à moi, de conclure. Il vous appartient, à vous, Mesdames et Messieurs, de tirer les enseignements des leçons, des vies que l'on vient rapidement, trop brièvement peut-être, d'évoquer devant vous.

Le combat que l'un et l'autre ont mené pour la justice, pour la paix, pour ne plus revoir ce que nous avons vu, pour que cela ne recommence plus, pour que le monde soit plus humain, c'est à nous tous qu'il convient de le poursuivre, parce qu'il n'est pas terminé.

Au surplus, cette assistance, dans laquelle j'ai pu reconnaître, au hasard du regard, le Président René Cassin, Pierre Mendès-France, Jules Moch, Edouard Depreux, fournit la preuve qu'autour de ces souvenirs et autour de la Ligue des Droits de l'Homme peut se forger une unité nécessaire pour que leur combat n'ait pas été vain.

Je suis pour ma part convaincu que ce combat conduit à la victoire, qu'elle est peut-être plus lointaine qu'on ne le désièrait, mais plus proche que les sceptiques peuvent le dire. Suis-je trop optimiste ? Si oui, j'en trouve la justification dans le livre qu'un homme de 85 ans vient d'écrire, dont le titre est si optimiste : « *Vers le monde qui vient* » et dans lequel Edmond Fleg dit que, même si nous ne voyons pas s'accomplir un jour la Promesse de la justice, de la paix et de l'amour, espérer qu'elle s'accomplira, c'est déjà commencer de l'accomplir.

L'objectif final, écrivait-il en 1951, au moment même de la guerre de Corée, est « la négociation d'un accord qui assurerait la coexistence pacifique, dans l'univers, de systèmes économiques et sociaux différents ». Il évoquait alors, dans une *Adresse aux Américains*, la fragilité de la supériorité militaire des Etats-Unis.

Sa position sur le problème européen lui est dictée par certaines préoccupations économiques, sans doute — mais surtout par cet objectif final : l'Europe ne doit pas être une machine de guerre antisoviétique, la citadelle de l'irréductibilité allemande.

C'est pourquoi il accueille les plans polonais d'une zone européenne sans armements nucléaires, à condition toutefois que les armements conventionnels soient également réduits.

Depuis 1956, les *Cahiers de la République* ont constitué, sous l'impulsion de Georges Boris, un corps de doctrine répondant à son idéal politique. Ceux qui poursuivent aujourd'hui cette tâche, Georges Boris n'a pas cessé pour autant de les conseiller.

Il nous apporte, en ces temps troublés, une leçon profonde de civisme.

Il nous l'apporte, d'abord, par la conception élevée qu'il avait de la qualité de Français :

Quand j'ai appris la demande d'armistice, je n'osais plus lever les yeux.

Ainsi s'explique la reconnaissance que Georges Boris continuait d'éprouver pour le général de Gaulle.

De Gaulle m'avait en somme restitué l'honneur, la possibilité de regarder les gens les yeux dans les yeux, en qualité de Français, non d'un pur et simple émigré.

Et sur ce terrain, il se rencontre avec celui qu'il fut le premier à visiter dans cet appartement vide de Londres, un jour de juin 1940.

Mais à celui-là, comme à nous tous, Georges Boris apporte un second témoignage qui devrait être entendu :

La loi de la Démocratie veut que toute minorité s'incline devant la décision de la majorité. Ce n'est pas assez dire... C'est le devoir de la minorité de faire que dans la vote où il s'est volontairement engagé, le pays soit assuré de toutes les chances de réussite.

Si cette double leçon n'était pas oubliée, à Paris et à Alger, nous pourrions envisager avec moins d'inquiétude le proche avenir de notre pays.

Jacques DANON

« Je demande à être incinéré; je désire des obsèques très simples et surtout je ne veux pas de discours », avait écrit Jacques Danon.

Nous avons, bien entendu, respecté ses volontés; voici pourquoi c'est dans le silence et le recueillement que sa famille, ses amis et un grand nombre de ligueurs l'ont entouré, le 6 mars dernier, au columbarium du Père-Lachaise.

Mais il n'avait pas interdit que nous disions — trop brièvement, hélas! en ces *Cahiers*, la perte que la Ligue subit par la mort prématurée du militant, et l'affliction profonde de ses amis.

Jacques Danon, par son sens inné de la Justice, son souci constant du respect de la liberté individuelle et, plus encore peut-être, par sa générosité qui le conduisait à se pencher sur les faibles et sur les opprimés et à les aider avec autant de discrétion que d'ardeur, n'était pas seulement ligueur : il était vraiment le « Ligueur ».

Aussi est-il tout naturel que très jeune il ait adhéré à la Ligue et que, pendant, exactement, quarante-huit ans, il n'ait cessé de lui consacrer le meilleur de lui-même.

A notre X^e section de Paris, d'abord, dont il a été pendant plus de quarante ans théoriquement le « secrétaire », en fait — aidé par son épouse, ligueuse aussi exemplaire que lui-même — le véritable animateur au point que pendant ces quarante ans la vie de Jacques Danon s'est confondue avec celle de cette même section dont il avait fait l'une des plus vivantes de Paris.

A notre Fédération de la Seine, ensuite, dont il fut trésorier pendant de nombreuses années.

A notre Comité Central, enfin, où il était entré en 1953 par un vote unanime des ligueurs dont, je puis le dire, il avait ressenti une légitime fierté.

Au Comité Central, il était à la fois l'un des plus

assidus, parce qu'il avait le souci de remplir scrupuleusement les mandats qui lui étaient confiés, et l'un des plus silencieux parce qu'il savait écouter et avait la sagesse de ne prendre la parole que lorsqu'il avait vraiment quelque chose d'important à dire : aussi ses interventions, ardentes dans le fond, modérées dans la forme, étaient-elles toujours bénéfiques pour nos débats.

Les qualités humaines, de bonté, de volonté, de compréhension d'autrui et d'indulgence de Jacques Danon faisaient de lui le plus sûr des amis et, pour moi, l'un des plus chers : j'atteste que pendant ces quinze dernières années — au cours desquelles nous avons étroitement collaboré — pas une fois je ne l'ai entendu porter un jugement injuste ou même simplement exprimer une appréciation désobligeante sur l'un des nôtres.

Son profond bon sens faisait également de lui l'un des conseillers les plus utiles.

Modeste à l'excès, et dévoué — jusqu'à l'abnégation — Jacques Danon était l'image même du « militant », telle que l'ont admirablement tracée Henri Guernut, dans une allocution de notre Congrès national de 1930, et Emile Kahn, dans un article de *La Lumière*, consacré à un autre ligueur dont le souvenir m'est particulièrement doux.

Oui, Jacques Danon était bien l'incarnation du militant : « Le citoyen qui s'est voué une fois pour toutes au service de la cité; le volontaire inlassable qui ajoute aux labeurs imposés par l'existence professionnelle les fatigues librement assumées de la propagande et de l'organisation; l'homme qui sacrifie joyeusement son repos, sa santé, ses intérêts temporels sans autre profit que le progrès de ses idées et le succès de sa cause. »

C'est le meilleur hommage que nous puissions lui rendre et c'est, sans doute, le seul qu'il eût accepté...

René GEORGES-ETIENNE.

Charles CHAPELAIN

Alors que depuis quelques semaines la mort s'acharnait sur nos amis les plus chers (M^{lle} Harbou, Vice-Présidente de la XV^e section de Paris, Leibowitz, de la IX^e section, Jacques Danon, du Comité Central), le 8 mars dernier eurent lieu les obsèques de Charles Chapelain, Président d'honneur de la Fédération de la Seine, membre du Comité Central.

Au milieu de ses nombreux amis de tous les horizons, la Ligue de Droits de l'Homme était représentée, le Président Daniel Mayer étant absent de France, par ses Vice-Présidents et la plupart des membres du Comité Central.

Avec Pasco, de la section de Courbevoie, avec Riès, son ami de toujours, le Secrétaire général de la Ligue devait dire le dernier adieu à Charles Chapelain, dont la mémoire fut ultérieurement honorée, dans un discours tout empreint de noblesse, par Pierre Paraf, devant l'assemblée de la Fédération de la Seine.

Devant la tombe qui devait le ravir aux siens, il ne fut pas aisé de choisir, dans une existence aussi riche de qualités et d'action, les valeurs principales et les traits majeurs.

Longue et droite a été la vie de Charles Chapelain, toute consacrée à l'altruisme.

Modeste, il n'a jamais pratiqué le faire-valoir personnel, et il faut rechercher jusque dans le compte rendu de son mandat de Conseiller général du canton de Courbevoie, publié en 1929, l'aveu involontaire de sa ligne essentielle de conduite. Il y cite la phrase de La Rochefoucauld :

« La beauté plaît, l'esprit amuse, la sensibilité passionnée, la bonté seule attache. »

Ainsi apparaît l'essentiel de sa nature : l'oubli de soi dans la poursuite incessante de la libération et du bonheur des autres.

Foncièrement laïque, parce que démocrate jusqu'aux fibres les plus secrètes, il ne se tint jamais pour satisfait d'instruire et d'éduquer selon les principes républicains qui, dès l'Ecole Normale, avaient inspiré son apostolat. Il voulut prolonger son œuvre et il s'efforça, jour après jour, à la libération morale des jeunes sortis de l'école qu'il dirigeait. Précurseur de l'orientation professionnelle, de l'inspection médicale, de l'enseignement des enfants anormaux, de la diffusion du sport, il a attaché son nom à la création et à la prospérité de plusieurs groupements sportifs et culturels, étape et tremplin de la formation civique post-scolaire. Les patronages laïques qu'il aida et suscita se développèrent et constituèrent le noyau d'où devait rayonner la foi républicaine et l'essor vers le progrès politique et social.

Aussi est-ce tout naturellement vers lui que se portèrent les suffrages de ses concitoyens quand triompha — pour un temps, hélas ! qu'il nous faudra retrouver et qui resta son objectif — le cartel des gauches. Conseiller municipal, puis Conseiller général, son passage dans ces Assemblées se signala par la rectitude dans la conception et la rigueur dans l'exécution, qui sont la marque des grands administrateurs.

Mais les fonctions qu'avait acceptées, à son corps défendant, cet éducateur-né, non seulement lui firent accomplir exactement les tâches qu'elles requièrent, mais n'entamèrent à aucun degré sa modestie, sa simplicité, son goût de la Justice et de la Vérité.

Ces idéaux il les porta, en dehors de la politique, sur deux plans : le plan syndical et le plan de la Ligue. Son amour des simples, des humbles, il le traduisit certes en actes politiques réalistes, mais il aida puissamment à la naissance et à la croissance du mouvement syndical des instituteurs. Tous ces efforts n'étaient pas à ses yeux encore suffisants, et, pour magnifier, pour sublimer en quelque sorte, ses plus belles aspirations, il se dévoua à l'extrême à la Ligue des Droits de l'Homme.

Tout jeune homme à sa création, il en sentit d'emblée la valeur et la portée, et, sans contrainte comme sans

restriction, il lui consacra le meilleur de lui-même pendant quarante années. Cette fidélité trouve peut-être une explication partielle dans le fait que son action inlassable et permanente ne le découragea pas, mais je crois qu'il y fut rivé par le caractère de désintéressement absolu qui s'est trouvé à la base de la création de la Ligue, que la nature même de Charles Chapelain exigeait et dont il a fourni tant de preuves.

Egalement, il recherchait dans la Ligue l'inféxibilité sur les principes, la continuité absolue dans la voie de la vérité, le rejet de toute compromission, c'est-à-dire tout ce que la jeunesse porte naturellement dans le cœur et dans l'esprit. Il y trouvait l'aboutissement de l'action permanente soutenue par la raison sans défaillance, qu'aux stades de l'enfance et de l'adolescence il inculquait à ses élèves.

Ce désintéressement dans la « marche vers l'idéal », il l'a manifesté dans tous les postes de responsable où les ligueurs l'ont successivement placé : à la section de Courbevoie, à la Fédération de la Seine, au Comité Central, enfin.

Jusqu'à son dernier souffle, et malgré le handicap de cruelles souffrances physiques, il a assuré la direction de la section locale, suscitant les études les plus poussées, les prises de position les plus opportunes.

À la Fédération de la Seine, il participait de près à la si lourde tâche dont s'acquittait depuis longtemps et si heureusement sa chère compagne.

Au Comité Central, sa présence physique était devenue intermittente, mais ses avis, transmis par son épouse, Vice-Présidente de la Ligue, étaient toujours remarqués pour leur pertinence, un sens aigu de l'actualité et une exacte appréciation du Droit et de la Justice.

Le Président Daniel Mayer put, peu de jours avant sa fin, au cours d'une tournée de propagande, le visiter à Nice. Il me rapporta l'essentiel de leur entretien, où apparaissaient sa vitalité et son alacrité intellectuelle. Nous comptons sur sa présence, à cette séance plénière du Comité Central, le 19 mars, à laquelle il avait décidé de se rendre, à tout prix. Il avait des choses à dire, des suggestions à formuler, et tout le Comité Central s'appretait à les entendre et, vraisemblablement, à les accueillir. Jusqu'au bout, il aura voulu participer à la vie, aux dangers de sa chère Ligue. Il a été brisé, mais le lien entre lui et nous ne sera pas rompu.

Modeste, désintéressé, passionné de Justice et de Vérité, Charles Chapelain fut un modèle d'éducateur et de ligueur. Son souvenir restera. Son nom sera longtemps présent, grâce à son admirable compagne, servante de sa mémoire, mais aussi de son idéal et de son action.

Pierre COUTEAU.

Le vent du changement en Afrique Australe

En conclusion du discours qu'il prononçait, le 23 avril 1960, à l'occasion d'une des innombrables cérémonies qui marquèrent la commémoration du cinquantième centenaire de la mort du prince Henri Le Navigateur, le docteur Castro Fernandès, président de la Commission exécutive de l'Union Nationale disait : « Même si, — et après tout, c'est possible, — le ressac des événements ne devait pas nous atteindre, la période critique qui approche en Afrique exigera une exacte appréciation des situations, une ferme énergie, un absolu contrôle des nerfs et l'acceptation volontaire des sacrifices et des risques (1). »

Le 13 avril 1961, le docteur Salazar, chef du Gouvernement de Lisbonne, commentait en ces termes sa décision d'assumer personnellement la charge de ministre de la Défense : « S'il faut un mot pour expliquer pourquoi je prends la direction de la défense, ce mot est : Angola (2). » Et, faisant écho aux paroles du docteur Fernandès, le nouveau ministre des territoires d'Outre-Mer, M. Moreira, déclarait : « Nous sommes dans un véritable climat de guerre qui exige des sacrifices pouvant aller jusqu'au sacrifice de la vie, comme l'ont montré tous ceux qui sont tombés en Angola (2). » Tandis qu'une mobilisation générale était décrétée en Angola par le Gouverneur général, que des navires de guerre croisaient au large des côtes, que des avions bombardaient les groupes suspects dans le nord du pays, que la police multipliait les arrestations en Angola, comme au Mozambique, que le couvre-feu était proclamé dans les faubourgs indigènes de Luanda, les forces de sécurité et l'armée étaient mises en état d'alerte au Portugal même, le docteur Salazar procédait à des remaniements considérables dans son gouvernement et dans le haut commandement afin d'accélérer la défense de la province de l'ouest africain et, quelques jours plus tard, le gouvernement du Mozambique organisait à son tour la défense de la province orientale.

Comme on est loin de l'optimisme du docteur Fernandès qui, dans ce même discours du 23 avril 1960, se félicitait de ce que, dans les provinces portugaises d'outre-mer « il n'y ait pas de nationalisme qui ne soit portugais », et comme la déclaration laconique du docteur Salazar et celle de M. Moreira font sommaire justice des oracles du même docteur Fernandès et des homélies auxquelles nous étions habitués. « Nos problèmes africains, affirmait le premier, ne sont pas semblables à ceux des autres Etats qui ont, ou avaient des responsabilités comparables aux nôtres et qui y ont renoncé, quand elles ont paru devenir excessivement lourdes ou parce qu'une déformation de leur esprit a pu les conduire à y découvrir un facteur d'illégitimité. »

Modèle de « coexistence pacifique » (3), la politique portugaise dans ses territoires d'Outre-Mer, dit encore le docteur Salazar, n'est ni « une politique de domination » ni même « une politique d'éducation orientée vers la constitution d'une société indépendante et étrangère » ; et il continue : « Par sa manière d'être,

par clairvoyance politique ou par un dessein de la Providence, le Portugal s'est efforcé de s'unir, sinon de se fondre, avec les peuples découverts et de constituer avec eux les éléments intégrants d'une seule et même patrie (1). »

Et l'un des grands spécialistes des problèmes d'outre-mer, ancien ministre des Colonies, ancien ministre de la Présidence, le professeur Marcello Caetano définissait en ces termes l'attitude de son pays devant les problèmes nouveaux posés aux sociétés de l'Afrique intertropicale par « leurs contacts avec des éléments étrangers », qui ont rompu « les liens solides qui les unissaient avec les coutumes séculairement consacrées » : « Nous pensons, nous, Portugais, que, dans ces cas, laisser les populations primitives ou les groupes marginaux abandonnés à eux-mêmes, n'est pas la méthode qui convient le mieux aux sociétés indigènes et à l'humanité. Notre opinion a toujours été que, sur les territoires portugais, il n'y a qu'une seule patrie et, qu'en elle, les peuples natifs (sic) pourront trouver dans leurs périodes de crise, le soutien indispensable d'une Loi qui les régisse et d'un Pouvoir qui les guide, Loi et Pouvoir qui, étant communs à tous les Portugais, respecteront les ordres juridiques secondaires qu'implique la différenciation régionale culturelle dans un Etat que nous pourrions appeler pluri-ethnique, mais sans majorités, ni minorités, et qui offre la structure d'une société où, à la tendance d'assimilation des peuples tropicaux correspond la propulsion inévitable des Européens à l'adaptation (1). » Ainsi l'« âme portugaise » et la Providence se conjurent pour donner à la politique coloniale portugaise une tonalité exceptionnelle. Cette politique ignore les antagonismes raciaux, puisque le préjugé de couleur lui est étranger, Blancs, Noirs, et Métis se confondant dans la patrie. Quant aux conflits économiques, elle les résout par le miracle de son sens de l'humain et sa pratique des vertus chrétiennes. Telle est la théorie.

Sur la foi de ces affirmations solennelles, un esprit simple serait fondé à croire que tous les ressortissants portugais, où qu'ils vivent et quelles que soient leur couleur et leur religion, sont citoyens de plein droit, d'autant que, depuis 1951, il n'existe plus de colonies ni même de territoires portugais d'outre-mer, mais seulement des provinces, et qu'en outre les attitudes portugaises commandent une appréciation nuancée. Naguère encore, le voyageur arrivant du Transvaal au Mozambique avait l'impression d'aspirer une bouffée d'air libre. A Lourenço Marqués, Noirs, Métis, Blancs et Indiens se coudoyaient sans gêne. Les écoles sont ouvertes aux enfants de toutes les couleurs dans toute l'Afrique portugaise. Les mariages mixtes, comme les unions illégitimes sont acceptées sans appréhension et les Portugais sont disposés à traiter les Noirs comme des égaux, encore qu'il soit exceptionnel — mis à part quelques administrateurs et missionnaires — qu'ils se préoccupent d'améliorer sérieusement leurs conditions d'existence.

En fait, les habitants des provinces africaines se divisent en deux catégories : les civilisés et les indigènes. En 1950, l'Angola comptait 135.355 civilisés, le

(1) Cité dans *Portugal, Faits et Documents* (juillet-août 1960), p. 271, Lisbonne, *Secretário Nacional da Informação*.

(2) V. journaux des 15-16 avril 1961, notamment *Le Monde* des 15, 16, 17 avril.

(3) *Portugal...*, o. c. (mai-juin 1957), p. 402.

(1) O. c. (juillet-août 1956), p. 47.

Mozambique 92.619, la Guinée 8.320, dont le décompte s'établissait comme suit :

— Pour les 135.355 de l'Angola : 78.826 Blancs, 26.335 Métis, 30.039 Noirs.

— Pour les 99.619 du Mozambique : 48.813 Blancs, 25.165 Métis, 12.672 Noirs.

On estime qu'en 1960, le nombre des civilisés noirs (*assimilados*) était d'environ 35.000 en Angola contre 140.000 blancs, et de 5.000 au Mozambique. Les assimilados seuls sont citoyens. Tous les autres — une douzaine de millions — sont les indigènes, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas franchi la barrière, car la fameuse politique d'identité se résume dans la formule dite de l'assimilation sélective. La question est alors de savoir comment s'opère la sélection.

Aux termes du statut de 1954 qui donne une définition de l'indigène, les conditions du « passage » sont les suivantes : être âgé de plus de dix-huit ans, parler et écrire le portugais, avoir des moyens d'existence suffisants, avoir « bonne réputation » et avoir renoncé aux coutumes indigènes (notamment à la polygamie), avoir accompli le service militaire. Au reste, la citoyenneté ainsi obtenue reste à la merci d'une décision judiciaire.

Les conditions, on le voit, ont trait à la réputation, critère incertain ou trop certain en régime dictatorial, au niveau de vie, aux mœurs, à l'instruction. Or, le niveau de vie est l'un des plus bas de l'Afrique : le salaire moyen d'un Africain est de 3.000 anciens francs par mois, à peine le niveau de subsistance. Les précisions touchant aux habitudes de vie excluent les Musulmans, nombreux au Mozambique, et lient la citoyenneté à la pratique de la religion chrétienne, on serait tenté de dire au catholicisme, tant la méfiance est grande à l'égard des missions protestantes, trop portées à se faire les porte-parole des revendications indigènes. Mais la condition la plus difficile à remplir peut-être est celle qui concerne l'instruction. Le taux de l'analphabétisme est, en effet, de 98 % — il est vrai qu'il est d'environ 40 % au Portugal même ! Aux Africains sont réservées les écoles dites rudimentaires, où la scolarité est de trois à cinq années. En 1954, 184.000 enfants au Mozambique, 36.000 en Angola y étaient officiellement inscrits, mais peu d'entre eux les fréquentent plus d'une année, et une proportion infime (de l'ordre d'un quarantième) passe les examens terminaux. En outre, à peu près toutes les écoles étant dans les villes, il n'y a pour ainsi dire pas d'assimilés dans les campagnes, si ce n'est au siège des missions.

A vrai dire, il est normal que rien ne soit fait — malgré certaines suggestions émanant en particulier du professeur Caetano — pour accélérer l'assimilation, car c'est en termes de travail que s'exprime la qualité des relations entre blancs et noirs et non pas, comme affectent de le croire les officiels, en termes de religion, puisque sur plus de deux millions d'Africains catholiques, moins d'un dixième peuvent se targuer d'être des *assimilados*. Sans doute, la civilisation passe-t-elle nécessairement par le christianisme. Mais en vertu de la doctrine de l'Eglise et de l'Etat portugais, la civilisation ne s'acquiert que par le travail. D'où il s'ensuit que, pour l'une comme pour l'autre, le devoir est de contraindre l'indigène au travail, faute de quoi, ils seraient infidèles à leur mission civilisatrice. Ainsi, la morale et l'intérêt coïncident pour la plus grande satisfaction des planteurs et des sociétés minières.

L'indigène de l'Afrique portugaise, le dernier à

avoir été libéré de l'esclavage (en 1858) demeure par excellence un instrument de travail — *mao-deobra*. Aux termes du Code de 1928, il est astreint, soit au travail obligatoire, soit à l'une des deux catégories de travail qualifiées de libres : travail contractuel et travail volontaire. En vérité, les distinctions sont purement théoriques, puisqu'il doit travailler au moins six mois par an et être en mesure de produire, à toute réquisition, un carnet revêtu de la signature de son employeur. La plupart des Africains sont des contractuels recrutés par les agents des planteurs et des compagnies, lesquels se contentent le plus souvent de transmettre les demandes aux fonctionnaires locaux, ceux-ci exigeant souvent à leur tour des chefs locaux le contingent réclamé.

On comprend qu'un Basil Davidson voit là une nouvelle forme d'esclavage. Mais en 1947, déjà, le député de l'Angola à l'Assemblée Nationale, Henrique Galvão, devenu brusquement célèbre depuis l'équipée de la *Santa Maria*, mais qui avait été l'un des plus fermes tenants du régime Salazar et qui l'était encore en 1947, fut chargé par son gouvernement d'une mission officielle dans les provinces africaines. Dans son rapport à l'Assemblée, il dénonça les scandales d'un système qui faisait des administrateurs provinciaux les pourvoyeurs des colons et qui tout en corrompant l'administration, conduisait les provinces africaines à la ruine. « Seuls, les morts sont vraiment exemptés du travail forcé », disait le capitaine Galvão, à qui son rapport, immédiatement censuré, valut la disgrâce et la prison, les morts ou ceux qui, par la fuite ou l'embauche officielle dans les pays voisins, parviennent à y échapper. Le gouvernement du Mozambique s'est fait, quant à lui, le recruteur de la *Witwatersrand Native Labour Association* à qui il fournit 75.000 à 100.000 travailleurs par an, moyennant la garantie qu'un pourcentage de 47 % du trafic du Rand emprunte la voie ferrée de Lourenço Marqués — échange officiellement reconnu de « marchandises ». Et une centaine de milliers d'autres partent chaque année pour les Rhodésies. A ces départs officiels s'ajoutent les départs clandestins, aux départs clandestins les ravages d'une mortalité atteignant jusqu'à 60 % chez les enfants, 40 % chez les ouvriers. Les kraals se vident, la natalité diminue, la main-d'œuvre est de plus en plus rare et débile. « A certains égards, ajoutait Galvão, la situation est plus grave que celle créée par l'esclavage proprement dit. » Alors, le maître qui avait acheté son esclave « avait intérêt à le conserver en bonne santé ». Aujourd'hui, « quand un ouvrier ne peut plus travailler ou meurt, le maître peut toujours demander qu'on lui en fournissent d'autres ».

La situation ne s'est guère modifiée depuis 1947. Au contraire, l'initiative prise par le gouvernement Salazar d'encourager la colonisation blanche en Angola, où, en une dizaine d'années, près de 40.000 paysans pauvres ont été installés, soit dans ces villages de colonisation du sud, soit dans les villes, a aggravé les données du problème, puisque ces pauvres blancs souvent non qualifiés, se sont immédiatement trouvés en concurrence avec les Africains et, du fait qu'ils étaient blancs, leur ont enlevé les emplois les moins mal rémunérés. Pire, ils ont suscité ou, en tout cas, fortement développé un racisme dont l'Afrique portugaise n'avait jusqu'à une époque récente connu que des manifestations relativement discrètes.

Dans ces conditions, comment peut-on croire que le refus absolu du gouvernement Salazar de faire la

moindre concession aux courants nationalistes qui balaient l'Afrique, puisse se traduire autrement que par une féroce répression et, par conséquent, n'aboutisse à mobiliser contre lui l'opinion internationale aux

côtés des Angolais révoltés et des peuples africains récemment promus à l'indépendance?

Odette GUITTARD,
Membre du Comité Central.

Les Droits de l'Homme dans le Monde

David Lambert et Pierre Juvigny, Membres du Comité Central de la Ligue, ont préparé une étude sur les Droits de l'Homme qui a fait l'objet d'une conférence du Président Daniel Mayer à Bad-Godesberg sous les auspices d'organisations d'anciens combattants allemands.

Voici le texte de cette conférence :

Dans le monde tourmenté et changeant de l'après-guerre, les exemples abondent de ces révoltes soudaines, parfois même imprévisibles, où les hommes se sont battus et sont morts pour retrouver un peu de liberté politique ou un peu de liberté individuelle. Souvent aussi, lorsque la liberté d'un groupe d'hommes et même parfois la vie d'un seul homme sont menacées, l'émotion universelle se manifeste sous des formes qui sont souvent passionnées et qui sont même parfois efficaces.

Mais à l'inverse, on constate une régression de la forme démocratique de certains régimes qui s'étaient, notamment en Europe occidentale, épanouis durant le XIX^e siècle et la première partie du XX^e. De plus en plus, dans le monde entier, l'accession, directe ou indirecte, de groupes militaires au pouvoir, constitue, quelles que soient d'ailleurs leurs intentions, des menaces certaines pour les libertés de l'homme, pour ses libertés politiques et individuelles. Enfin, on ne peut pas manquer de constater une certaine diminution de l'intérêt que les foules occidentales portaient en d'autres temps aux droits de l'homme et à ses libertés fondamentales. Le monde d'aujourd'hui semble donc offrir le spectacle d'une lutte entre les forces de liberté et les forces d'oppression. Ceux qui, comme nous, comme vous tous, sont attachés passionnément à la défense des droits de l'homme, doivent donc inlassablement agir pour que ce soit la liberté qui triomphe et l'oppression qui recule.

**

Mais quels sont donc ces droits de l'homme? Quelle est leur évolution historique, quel est aujourd'hui leur contenu, comment peuvent-ils recevoir une protection et une sanction aussi bien sur le plan national et interne que sur le plan international? Telles sont les questions qui se posent pour nous, auxquelles je vais tenter de répondre en vous présentant les conclusions d'un travail collectif effectué par plusieurs juristes français, parmi lesquels maître David Lambert, avocat à la cour d'appel de Paris, et M. Pierre Juvigny, maître des requêtes au Conseil d'Etat, tous deux membres du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme.

Quels étaient donc ces droits de l'homme, aussi bien dans l'esprit de la Révolution de 1789, de ceux qui ont formulé alors l'ensemble du système dans la célèbre Déclaration, que dans l'esprit des premiers législateurs des Etats-Unis? Il s'agissait avant tout d'affirmer et de proclamer le droit imprescriptible pour l'homme de ne subir aucune entrave dans sa liberté sous toutes ses formes avec pour seule limite, mais pour limite certaine, la liberté des autres hommes. En d'autres termes, il s'agissait de proclamer le droit pour tout

individu de lutter contre l'oppression de ceux, individus ou groupes, qui, pourvus de privilèges, voulaient assurer leur propre domination. La liberté des personnes physiques et morales, le droit d'association, les garanties données à la défense, les modes d'administration des preuves, la présomption d'innocence, le secret de la correspondance, la liberté d'expression par la parole et par l'écrit, le respect des croyances, tels sont quelques-uns des thèmes fondamentaux de l'héritage qui nous a été légué.

Les Droits de l'Homme dans les Constitutions

C'est tellement vrai qu'aucune nation qui se prétend civilisée, aucun régime qui se prétend démocratique n'a pu échapper à l'inscription de ces principes dans sa constitution. Si nous examinons toutes les constitutions des Etats européens et même de nombreux Etats extra-européens, nous y verrons des références formelles aux principes des droits de l'homme; même, je le souligne avec le minimum d'ironie dont je suis capable, dans les Etats qui en sont, en fait, les moins respectueux. Ces thèmes des libertés s'imposent au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. On ne les trouve pas seulement dans l'évolution du droit; ils agitent fréquemment aussi l'opinion, parfois même se trouvent à l'origine de véritables révolutions, car, au-delà des textes de loi, il y a surtout, pendant toute cette période, une aptitude émouvante à la passion dans de larges fractions des peuples.

Dans cette passion réside le véritable moteur de progrès des droits de l'homme dans les institutions. Cette aptitude à l'indignation est en réalité la meilleure garantie des citoyens contre les abus du pouvoir. Tantôt, cette indignation prend les proportions d'un véritable drame historique. L'affaire Dreyfus en reste le modèle. Tantôt, elle s'exprime par une action patiente et résolue des milieux spécialisés bénéficiant de l'accord, parfois tacite, mais le plus souvent explicite, d'une partie de la nation, afin d'établir une protection juridique accrue contre les actes arbitraires de l'Etat ou contre les tentatives d'oppression des adversaires de la liberté.

Evidemment, le développement de ces droits de l'homme depuis la Déclaration de 1789 n'a pas été continu. Ce n'est pas une ligne droite, simple, facile à tracer; c'est une série de courbes aux amplitudes plus ou moins marquées, c'est, pour reprendre le mot de Léon Blum, une série d'alternances, de résistances et de mouvements, d'autoritarisme et de libéralisme. Mais, au-delà des vicissitudes, des changements de régimes politiques, on peut relever une tendance dominante qui est une ligne de progrès.

Droits économiques et sociaux

Cependant, il ne s'agissait jusque-là que de droits exclusivement politiques. On s'est avisé assez rapidement que donner aux hommes la liberté politique sous toutes ses formes n'était après tout qu'une duperie, s'ils n'avaient pas en même temps la liberté économique, la liberté sociale et la liberté de la culture.

A l'heure où nous sommes, l'aspiration au mieux être, la promotion des droits sociaux, la garantie de la sécurité depuis le berceau jusqu'à la tombe s'imposent, quelle que soit la forme des régimes politiques. En théorie, sinon en pratique, les droits de l'homme font la synthèse des différents aspects de la nature humaine. Ils tendent à réconcilier l'homme au sens politique et l'homme économique. Que le régime soit libéral au sens économique du terme, qu'il soit social, que l'économie soit dirigée, planifiée, orientée ou simplement contrôlée dans quelques-uns de ses aspects, le pouvoir ne peut plus nier la légitimité des droits sociaux. Cette consécration, ce caractère inéluctable des droits économiques et, je le répète, sociaux, de l'homme ont trouvé leur expression solennelle dans la Déclaration Universelle de 1948 qui proclame sur un pied d'égalité les droits économiques au même titre que les libertés civiles et politiques. Durant la dernière guerre — oui, en pleine guerre — Franklin Roosevelt avait déjà proclamé que l'émancipation de la peur et du besoin est à la fois un but de guerre et l'une des libertés fondamentales. Dans le grand élan, hélas! rapidement amorti de l'après-guerre, l'Organisation des Nations Unies a donné des illustrations particulièrement significatives parce qu'inédites dans le droit international de cette primauté des droits de l'homme et spécialement de ses droits sociaux.

La Déclaration universelle

On oublie trop souvent — ne serait-ce bien souvent, que parce qu'on ne l'a pas lue — que la Charte des Nations Unies dès son préambule proclame, avant même de parler des Etats, la paix, la foi des peuples dans les droits fondamentaux de l'homme, et qu'elle s'assigne pour but de « favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande ». La Société des Nations avait abordé, certes courageusement, mais trop timidement, l'étude, parfois même suivie d'action, des problèmes économiques. Sa fille et héritière, l'Organisation des Nations Unies, par sa Charte, a créé une institution dont l'importance au moins juridique me paraît égale à celle du Conseil de Sécurité, le Conseil économique et social, qui devait être l'organe moteur de la coopération internationale destinée à élever le niveau de vie des peuples, à promouvoir les droits de tous les peuples sans exception, de tous les hommes sans exception, au bien-être, et à diminuer par là même les tensions politiques qui naissent de la misère des uns opposée à la richesse excessive des autres. Il ne suffisait pas d'inscrire dans des dispositions générales, même institutionnelles, cette condition de la liberté et de l'affranchissement économique de l'homme; encore fallait-il préciser certains des termes de cet affranchissement. C'est le but de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée et proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies à Paris le 10 décembre 1948. Pour la première fois dans l'histoire

du monde, 56 Etats ont d'abord repris à leur compte et élargi la définition des droits de l'homme jetée dans le monde par la Révolution française et ont énoncé, sinon la totalité du moins la plupart d'entre eux. Mais surtout, par cet acte même, ils ont amorcé la plus grande révolution juridique et politique de ce temps, c'est-à-dire l'entrée de l'individu dans la société internationale qui jusqualors n'était qu'une société d'Etats souverains.

On ne connaît pas suffisamment dans l'opinion publique, hélas! pas davantage dans l'opinion des gouvernements la signification, la valeur, l'importance de cette Déclaration Universelle. Et pourtant ces diffusions sont essentielles, sa mise en œuvre effective n'est possible qu'avec le soutien, je dirais même la revendication constante, des peuples; d'où la nécessité de son enseignement, d'où la nécessité de sa diffusion. La Déclaration précise avec beaucoup de détails quels sont les droits politiques, civils, économiques sociaux, culturels, de l'homme. Mais il faut, pour que ces principes inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1948 reçoivent une application, que des pactes soient votés par les Nations Unies. Ces pactes sont actuellement rédigés, mais ils ne viennent pas en discussion devant l'Assemblée générale. Il est indispensable que l'opinion publique de tous les pays du monde fasse pression sur leurs gouvernements pour qu'enfin ces pactes reçoivent l'approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies et puissent entrer en application pratique. Il faudrait pouvoir admettre qu'une autorité internationale comme la « Commission Européenne des Droits de l'Homme », puis la « Cour Internationale des Droits de l'Homme », puissent être saisies de recours, puissent juger les violations des droits de l'homme commises par les différents Etats, et il est inutile à cette tribune que j'insiste sur ce point, puisque vous avez probablement présent encore à l'esprit la septième assemblée générale de la Fédération Mondiale des Anciens Combattants, qui a pris l'initiative de nous réunir aujourd'hui, laquelle, le 1^{er} novembre 1957, à Berlin, a justement demandé que soient créées là où elles n'existent pas des instances compétentes pour recevoir, étudier et au besoin rapporter publiquement les plaintes et pétitions concernant les violations des droits de l'homme et, par conséquent, les discriminations contraires à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration et aux conventions internationales.

Jusqu'à présent, cette action a été impossible, les différents Etats ayant fait admettre qu'il n'y aurait pas d'interventions dans ce que l'on appelle, en tout cas, dans ce qu'ils exigent que l'on appelle, « les affaires intérieures » des Etats, comme s'il pouvait encore y avoir au XX^e siècle des affaires qui soient purement intérieures sans qu'il y ait de conséquences dans d'autres Etats. La France avait proposé, à la conférence de San Francisco, un amendement qui aurait exclu l'application de cette clause de non-intervention dans les affaires dites intérieures dans le cas précis de violation des droits de l'homme. Cet amendement fut rejeté et il est évident que nous devons unanimement le regretter, puisque nous laissons le soin de juger à ceux-là mêmes que nous accusons d'un certain nombre de méfaits. En matière de droits de l'homme, il ne peut pas y avoir de notions de souveraineté interne; les droits de l'homme, par définition, ne peuvent pas être un problème de nationalité ou de souveraineté nationale.

Les conventions internationales

Il existe cependant dès maintenant une autre possibilité. La Charte, en effet, encourage les Etats à se lier par des conventions et à créer un système de contrôle international des droits de l'homme. Certaines nations l'ont déjà fait sur un plan régional, admettant même le droit de pétition des particuliers. C'est ainsi que la Convention Européenne des Droits de l'Homme, dont le respect est assuré par une Cour de justice, constitue un progrès incontestable. Je le dis d'autant plus aisément que je ne suis pas d'accord avec bon nombre des dispositions de cette Convention.

C'est à une technique analogue qu'on doit songer sur un plan plus vaste et même sur le plan mondial. Cependant, il subsiste d'énormes obstacles. Le principal de ceux-ci, c'est la nature même des droits de l'homme. En effet, les libertés de l'homme sont le fruit d'un combat contre l'autorité de l'Etat. Et le problème consiste à obtenir des Etats eux-mêmes qu'ils se soumettent à une instance internationale chargée de contrôler les droits de l'homme et leur exercice à l'intérieur de ces Etats, c'est-à-dire, au fond, de participer à la lutte des citoyens contre l'Etat, en tout cas contre l'autorité excessive de l'Etat. Je viens de dire « contre l'Etat », peut-être ai-je commis une erreur et aurais-je dû dire « vis-à-vis de l'Etat ». La Déclaration des Droits fixe, en effet, ceux de l'individu vis-à-vis de l'Etat, c'est-à-dire qu'elle oppose à un pouvoir qui se conçoit lui-même et qui désire de plus en plus devenir absolu, étendre son champ d'activité, élargir le domaine à l'intérieur duquel il s'exerce jusqu'à ce qu'il soit l'univers tout entier, elle oppose à ce pouvoir les droits de l'individu.

Ce pouvoir se conçoit lui-même comme absolu et nous lui opposons un ensemble de droits individuels, droit privé, droit civil, droit politique, qui lui servent de limite et sur lesquels il est interdit au pouvoir d'usurper. La Déclaration des Droits a en quelque sorte supprimé ce que Royer-Collard, trente ans après 1789, appelait les « tampons », que constituaient les intérêts situés entre l'Etat et l'individu : les magistratures indépendantes, que la vieille société portait en son sein, les faiseurs puissants et nombreux de droits privés, les petites républiques qui étaient à l'intérieur. La société, en supprimant ces écrans, a créé une sorte de mitoyenneté entre l'Etat et l'individu. Et le danger des temps que nous vivons, c'est la résurrection de ces tampons sous d'autres formes, mais tampons quand même, qui servent d'écran entre l'Etat et l'individu et que l'on appellera les groupes de pression, les lobbies de toute nature, les lobbies économiques, en particulier. La création, par conséquent, la résurrection de ces forces tampons, qui sont des écrans entre l'Etat et l'individu, diminue le droit de l'individu. En réalité, seul le Parlement, seule la presse, un Parlement fonctionnant librement, une presse libre exerçant librement son droit d'informer, devraient être les seuls écrans, parce qu'ils seraient des éléments d'information, de documentation, et, par conséquent, d'éducation entre les pouvoirs publics et l'individu. Je dois dire que, peut-être parce que je suis optimiste de tempérament, je ne crois pas que les obstacles soient insurmontables. Par exemple, en dépit de la condition absolue de souveraineté interne, c'est-à-dire du pouvoir défendant sa propre autorité excessive, les Nations Unies se saisissent fréquemment de cas précis. L'histoire nous en fournit depuis des dizaines d'années de

nombreux exemples. D'autre part, en dépit des obstacles juridiques, les Nations Unies et les institutions spécialisées interviennent, elles aussi, dans de nombreux domaines. Il ne faut pas méconnaître, par exemple, l'œuvre pratique considérable de l'Organisation Internationale du Travail, plus communément connue sous le nom de Bureau International du Travail, ni celle de l'Organisation Mondiale de la Santé. L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation a, elle aussi, dans son domaine propre, beaucoup réalisé. Par ailleurs, on constate une influence indirecte d'études, qui ne sont pas d'actions, qui sont seulement de recherches, de documentation.

Par exemple, quelques mois après la publication du rapport du Comité spécial sur le travail forcé, le régime des camps de travail en Union Soviétique et dans les démocraties populaires s'est libéralisé. L'historien dira s'il y a là une relation de cause à effet, ou un pur hasard.

La simple élaboration du rapport de l'Organisation des Nations Unies sur les discriminations dans l'enseignement, avant même sa publication, a contribué à modifier profondément le régime scolaire dans beaucoup de pays du Moyen-Orient. La création de la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale au Bureau International du Travail a permis aux organisations syndicales de déférer à une instance internationale les violations du droit syndical. Lorsque les conclusions de ces organismes marquent une certaine sévérité, l'Etat mis en cause, naturellement sans se l'avouer, se trouve cependant moralement contraint de céder.

**

Enfin, depuis dix ans, une œuvre dont l'importance va croissant, se développe dans le domaine de l'assistance technique. Par le canal des institutions internationales, les Etats riches, les Etats pourvus, commencent à aider les pays sous-développés. Et cet intermédiaire international permet à la fois de sauvegarder la dignité de ceux qui reçoivent et d'éviter à ceux qui donnent de céder à la tentation parfois très forte d'utiliser leur assistance à des fins de domination politique ou économique.

Ces exemples de réussites sur le plan international sont cependant insuffisants. L'action doit donc continuer et s'amplifier à l'intérieur de chaque pays pour obtenir à la fois la reconnaissance des droits de l'homme et leur mise en œuvre. Dans la réalité, on est obligé, hélas! de constater trop souvent qu'ils sont méconnus et parfois même donnent l'impression de reculer.

Le déclin des libertés...

Ce déclin n'atteint pas le même degré dans tous les pays, mais partout il est perceptible. On l'attribue généralement à l'élévation du niveau de vie moyen des individus, qui, en leur donnant le sentiment d'avoir obtenu une existence décente ou suffisamment remplie, leur fait oublier que d'autres aspirations doivent recevoir une sanction et que, en d'autres parties du monde que le leur, subsistent la misère, la famine et l'oppression. Mais je ne crois pas cette explication suffisante.

J'en vois pour ma part deux autres.

Il y a ce que j'appellerai le facteur de saturation. Les dimensions même des violations des droits les plus élémentaires durant la guerre de 1939-1945, celles qui ont continué et continuent, hélas! encore de se produire au cours des campagnes de décolonisation ont

réduit toute velléité de réaction collective contre les violations des droits de l'homme. On s'est habitué à l'horreur comme on s'habitue au confort.

Le peuple français s'est naguère levé pour sa plus grande part pour un homme, le capitaine Dreyfus. Je suis venu moi-même dans ma jeunesse aux idées politiques d'émancipation humaine, à laquelle Alfred Grosser voulait bien faire allusion tout à l'heure, et aux droits de l'homme, pour deux hommes, Sacco et Vanzetti, qui étaient menacés d'électrocution, électrocutés ensuite et dont nous étions certains de l'innocence. Je répète : d'abord pour un homme, ensuite pour deux hommes. Il y a maintenant des millions d'hommes dans le monde qui subissent le sort de Dreyfus et sont, sous une forme différente, mais identique quant au résultat, menacés du sort de Sacco et Vanzetti. Et le monde ne bouge pas, parce que notre sensibilité s'émousse et tend à disparaître lorsqu'elle est en présence de violations considérées comme moins graves, moins spectaculaires, que celles auxquelles les années de 1939 à maintenant, ont donné l'existence.

.

Et il y a aussi — c'est ma deuxième raison de constat — les répercussions des conditions techniques de la vie moderne sur la conscience collective, sur l'utilisation de ces techniques par l'Etat, sur le statut juridique des libertés et sur les consciences individuelles. Les progrès techniques ont révolutionné les modes d'expression et d'échange de la pensée, des idées, des opinions. Ils ont donné naissance à ce que, dans le jargon international, on appelle les moyens de communication des masses. Les moyens classiques, la réunion, le livre, et, dans une certaine mesure, la presse, déjà dotés tous trois d'un statut libéral, ont perdu relativement de leur importance. La radio, la télévision, le cinéma, dont l'audience est immense, offrent des occasions magnifiques aux pouvoirs, à tous les pouvoirs, que ce soit celui de l'Etat ou celui de groupes financiers, économiques, politiques, religieux, pour pratiquer ce qu'un philosophe a appelé, avant-guerre déjà, « le viol psychique des foules », et ce qu'on nomme aujourd'hui le conditionnement des esprits. Le fait est d'autant plus important, d'autant plus grave, que les procédés nouveaux de communication touchent, par leur nature même, les sens et non la raison. Leur résultat est de troubler, de falsifier dans les esprits, la notion de l'ordre d'importance des questions et de l'ordre d'urgence, en un mot la hiérarchie des valeurs. Ce qui est vital est masqué par ce qui est de simple bien-être, ce qui est d'avenir est masqué par l'immédiat, ce qui est très nécessaire est masqué par ce qui est très sensible, ce qui est profond élan est masqué par ce qui est excitant. Or, cette puissance considérable de « conditionnement des masses », il se trouve qu'elle est le plus souvent aux mains de l'Etat ou de groupes plus ou moins occultes.

Les moyens modernes de la propagande et de la publicité pénètrent en nous inconsciemment; lorsqu'il s'agit simplement de publicité pour telle ou telle marque de pâtes alimentaires, ça n'est peut-être pas très grave, mais, au bout de la chaîne, il y a ce que certains officiers, hélas! français, appellent le lavage des cerveaux. Bref, les progrès scientifiques étonnants de notre époque ont redonné aux Etats ambitieux une puissance de domination terrifiante. La découverte et la mise en application de nouvelles sources de richesse ont renforcé les groupes économiques qui cherchent à dominer le monde. L'esclavage n'a pas disparu; la

torture et les traitements inhumains renaissent; les gouvernements, les groupes de pression économiques ont partout mis un frein aux libertés d'expression et, je le répète, même parfois à la liberté de formation intérieure, dans l'individu lui-même, de sa propre pensée.

Même chez les peuples que le processus de la décolonisation libère graduellement, et qui n'ont obtenu cette libération qu'en vertu des principes des droits de l'homme, élargis dans le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, même chez ces peuples, qui bénéficient maintenant de leur liberté nouvelle, on assiste souvent à des phénomènes qui constituent des infractions certaines aux droits élémentaires de l'homme : racisme à rebours, violence contre les minorités, asservissement de certaines fractions du peuple et parfois même du peuple dans son ensemble. Une fois de plus, les hommes, les individus se retrouvent en lutte pour la défense de leur personnalité avec divers éléments de domination. Ce ne sont plus les mêmes, ce sont parfois leurs alliés d'hier. Il n'en est pas moins vrai qu'il faut tenter de retrouver l'équilibre entre les nouvelles forces et l'individu.

...et son remède

Pour que l'équilibre soit retrouvé, pour que dans des sociétés vraiment démocratiques l'individu puisse œuvrer dans l'intérêt général sans nuire à son propre épanouissement, il n'existe qu'une solution : l'application stricte des principes des droits de l'homme.

L'enseignement, dès l'école, de ce que sont les droits de l'homme, de ce qu'ont été leurs violations collectives ou individuelles, de ce qu'ont été les crimes nazis, les camps d'extermination, les fours crématoires, et le rôle héroïque de ceux qui, dans chaque pays, se sont dressés contre ces retours à la barbarie moyenâgeuse, doit aider ultérieurement à cette application des droits.

Mais, surtout, face aux gouvernements dont la tendance dominatrice est naturelle, il faut qu'une opinion publique informée et consciente de ces droits proclame son attachement aux principes que nous avons énoncés et exige leur respect.

La Ligue des Droits de l'Homme assume ce rôle en France, la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme tente de jouer ce rôle sur le plan international. Un fait émouvant et symbolique vient d'être constaté. Au dernier Congrès de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, on a enregistré l'adhésion de la Ligue Israélienne et de la Ligue Marocaine, — donc arabe, — c'est-à-dire d'hommes en apparence ennemis, réconciliés sous le signe des droits de l'homme, comme ils devront se réconcilier un jour sous le signe du progrès.

Il appartient surtout à la jeunesse d'aider à la formation de cette opinion publique dans le monde. Déjà, un peu partout, sous les coups répétés des étudiants, dans chaque pays à la tête des mouvements émancipateurs, un certain nombre de régimes totalitaires s'effondrent. Ceux que les démocraties ont eu tort de prendre pour alliés passagers vont un à un rejoindre dans le tombeau les éléments périmés de mondes disparus. La jeunesse, élément principal de ces victoires, nous aide à vaincre nos propres hésitations, à refouler les mensonges et la peur, ces ennemis inexorables de l'homme. Cette action de la jeunesse ne doit pas être l'alibi de notre inaction personnelle. Elle doit être au contraire pour nous une raison supplémentaire d'espérer.